

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 855

29 avril 2011

SOMMAIRE

Dover Luxembourg S.à r.l.	41036	Olmo Participations S.A.	41036
Gemissy SA	40999	Olmsted Park S.A.	41035
Glofin A.G.	40995	Oraxys Environnement 1 S.C.A.	41040
Grec Invest Holding S.A.	41028	Oraxys S.A.	41040
IMMO 73 S.à r.l.	41031	OR TP SA - Demolition	41036
LUTGEN & Fils société à responsabilité limitée	41013	OVIVO Luxembourg S.à r.l.	41013
MB Diffusion 2000 SA	41022	Pal International S.A.	41040
MCZ Investmentfund-FIS	41023	REIP P-second S.à r.l.	40994
Meccanica Reinsurance S.A.	41027	Rister S.A.	40994
Menuiserie Calmes, s.à r.l.	41027	Run Participations S.A.	40995
Menuiserie CONTER-LEHNERS S.à.r.l. ..	41022	Sapphire Actipark 1 S.à r.l.	40999
Mercury Fund	41030	Sapphire Ile de France 2 S.à r.l.	41003
Mobius Holding S.A.	41027	Sapphire Lyon 2 S.à r.l.	41003
Mobius Holding S.A.	41030	Sicclair S.A.	41003
M.O. Reinsurance S.A.	41013	Silk Stone S.à r.l.	41040
Mowo-Collectivités S.à.r.l.	41031	S.Stella SA	40998
Mowo s.à.r.l.	41030	SunEd Reserve Luxco Holdings II	41004
Nerden Constructions S.à r.l.	41031	SunEd Reserve Luxco Parent III	41011
NICKELS Soparfi S.à r.l.	41035	SunEd Reserve Luxco Parent IV	41012
Nikkei Invest Corporation S.A.	41023	Washington Investment Luxembourg 2 S.à r.l.	41004
Nikkei Invest Corporation S.A., SPF	41023		

REIP P-second S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle.

R.C.S. Luxembourg B 139.338.

AUSZUG

Aus einem Gesellschafterbeschluss der Gesellschaft REIP P-second S.à r.l., mit Sitz in L-6637 Wasserbillig, 16, Esplanade de la Moselle, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxembourg unter der Nummer B 139.338, vom 10. Januar 2011, geht hervor dass:

- Herr Andreas HEYER, Geschäftsführer, in seiner Eigenschaft als Geschäftsführer der Gesellschaft REIP P-second S.à r.l., mit Wirkung zum 10. Januar 2011 abberufen wurde.
Echternach, den 16. März 2011.

Référence de publication: 2011038662/14.

(110043009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Rister S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 79.249.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

Extrait rectificatif n° L 100156625

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sarl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sarl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011038663/35.

(110042924) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Run Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 207, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 84.966.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 15 septembre 2010

Extrait rectificatif n° L 100150245

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission de deux administrateurs, à savoir:

- Madame Claudine BOULAIN, administrateur, née le 2 juin 1971 à MOYEUUVRE-GRANDE (France), domiciliée professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg.

- EDIFAC S.A., société anonyme, dont le siège social est situé au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculé au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg sous le numéro B 72257

L'Assemblée Générale constate le dépôt auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de la démission de Madame Sandrine ANTONELLI avec effet au 31 août 2010.

L'Assemblée Générale accepte, à compter de ce jour, la démission du commissaire aux comptes TRUSTAUDIT Sàrl, avec siège social sis au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 73.125.

L'Assemblée Générale décide de nommer quatre administrateurs, à savoir:

- Monsieur Claude ZIMMER, administrateur, né le 18 juillet 1956 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Maître Marc THEISEN, administrateur, né le 5 novembre 1954 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Mademoiselle Michèle SCHMIT, administrateur, née le 23 mai 1979 à Luxembourg (Luxembourg), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

- Monsieur Xavier Genoud, administrateur, né le 03 mai 1977 à Besançon (France), domicilié professionnellement au 207, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg

Leurs mandats d'administrateurs expireront lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

L'Assemblée Générale décide de nommer, en qualité de commissaire aux comptes, la société ZIMMER & PARTNERS Sàrl avec siège social sis au 291, route d'Arlon à L-1150 Luxembourg, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés sous le numéro B 151.507.

Son mandat expirera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en l'année 2015.

Extrait sincère et conforme

Un mandataire

Référence de publication: 2011038664/35.

(110042989) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Glofin A.G., Société Anonyme.

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 31.335.

Im Jahre zweitausendzehn, am dreizehnten Dezember.

Vor dem unterzeichneten Notar Jean-Joseph WAGNER, mit dem Amtssitz zu Sassenheim (Großherzogtum Luxemburg),

versammelten sich in außerordentlicher Gesellschafterversammlung die Aktionäre der Gesellschaft „GLOFIN A.G.“ (die „Gesellschaft“), eine Aktiengesellschaft mit Sitz in 7 Val Sainte Croix, L-1371 Luxemburg, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister von und zu Luxemburg, Sektion B unter der Nummer 31335.

Die Gesellschaft wurde gegründet gemäß notarieller Urkunde vom 7. August 1989, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 388 vom 27. Dezember 1989.

Die Satzung der Gesellschaft wurde zum letzten Mal abgeändert gemäss einer durch den amtierenden Notar erstellten Urkunde vom 16. Juni 2004, welche im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 852 vom 19. August 2004 veröffentlicht wurde.

Die Versammlung wurde eröffnet unter dem Vorsitz von Herrn Federigo CANNIZZARO di BELMONTINO, Direktor, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Vorsitzende ernennt zum Schriftführer Frau Angelina SCARCELLI, Angestellte, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Die Gesellschafterversammlung wählt zum Stimmzähler Herrn Jean-Marc DEBATY, Geschäftsdirektor, mit beruflicher Anschrift in Luxemburg.

Der Stimmenzähler bestätigt, dass das Aktienkapital vollständig vertreten ist. Die Anwesenheitsliste wird von dem Vorsitzenden, dem Schriftführer und dem Stimmenzähler unterschrieben und dem vorliegenden Protokoll beifügt.

Der Vorsitzende stellt daraufhin folgendes fest:

I.- Die Tagesordnung der Versammlung lautet wie folgt:

Tagesordnung

1. Umwandlung der Gesellschaft in eine Aktiengesellschaft gemeinschaftlichen Rechts.

2. Abänderung von Artikel vier (4) der Satzung in folgenden Wortlaut:

Art. 4. „Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen in- oder ausländischen Unternehmen zusammenhängen.“

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst jedweder Art, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst jedweder Art veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzenden, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf außerdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern.“

3. Abänderung von Artikel sechs (6) der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 6. „Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen.“

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor.,,

4. Abänderung von Artikel zehn (10) der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 10. „Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates.“

Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

5. Abänderung von Artikel elf (11) der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 11. „Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse.“

Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenem Vorteile.

Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte oder privatschriftliche Vollmacht übertragen.“

6. Abänderung von Artikel zwölf (12) der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 12. „Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsberechtigt.“

7. Abänderung von Artikel sechzehn (16) der Satzung, um ihm folgenden Wortlaut zu geben:

Art. 16. „Der Verwaltungsrat kann zusätzlich zu der Jahreshauptversammlung weitere Hauptversammlungen einberufen. Diese Versammlung ist einzuberufen, wenn eine Anzahl von Aktionären, die mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, dies verlangt.“

Ein oder mehrere Aktionäre, welche zusammen mindestens zehn Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, können die Einbeziehung eines oder mehrerer zusätzlicher Punkte in die Tagesordnung der Hauptversammlung verlangen. Eine

solche Anfrage ist spätestens fünf Tage vor der Hauptversammlung per eingeschriebenen Brief an den Gesellschaftssitz der Gesellschaft zu richten.

Hauptversammlungen sowie die Jahreshauptversammlung können außer Landes abgehalten werden, wenn dies nach dem abschließenden Urteil des Verwaltungsrats aufgrund von Umständen höherer Gewalt erforderlich ist."

II.- Die Anwesenden und die vertretenen Gesellschafter und deren Bevollmächtigte sowie die Anzahl ihrer Aktien sind in einer Anwesenheitsliste aufgeführt, die von den anwesenden Gesellschaftern und ihren Bevollmächtigten sowie dem Versammlungsvorstand unterzeichnet und dem vorliegenden Protokoll beigefügt wird.

III.- Aus der Anwesenheitsliste ergibt sich, dass sämtliche VIERTAUSENDFÜNFHUNDERT (4'500) Aktien, die das gesamte Gesellschaftskapital darstellen, auf der gegenwärtigen Versammlung anwesend oder vertreten sind. Die anwesenden oder vertretenen Gesellschafter bekennen sich als ordnungsgemäß einberufen und erklären, vorweg Kenntnis der Tagesordnung gehabt zu haben, so dass auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden konnte.

IV.- Die gegenwärtige Gesellschafterversammlung ist somit ordnungsgemäß zusammengesetzt und kann rechtsgültig über die Tagesordnung beraten.

Nach eingehender Beratung fasste die außerordentliche Gesellschafterversammlung einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die sofortige Umwandlung der Gesellschaft in eine gemeinrechtliche Beteiligungsgesellschaft (soparfi).

Zweiter Beschluß

Demzufolge beschließt die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre die sofortige Abänderung von Artikel VIER (4) der Satzung wie folgt

Art. 4. „Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen in- oder ausländischen Unternehmen zusammenhängen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonst jedweder Art, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonst jedweder Art veräußern.

Darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und andere davon abgeleitete, oder dieselben ergänzenden, Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft darf außerdem alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliengeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf die vorbenannten Geschäfte beziehen oder deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen.

Die Gesellschaft wird alle zur Wahrung ihrer Rechte gebotenen Maßnahmen treffen und alle Handlungen vornehmen, welche ihrem Zweck entsprechen oder diesen fördern."

Dritter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Abänderung von Artikel SECHS (6) der Satzung, so dass dieser Artikel SECHS (6) folgenden neuen Wortlaut erhält:

Art. 6. „Die Gesellschaft wird durch einen Verwaltungsrat von mindestens drei Mitgliedern verwaltet, deren Mitglieder nicht Aktionäre zu sein brauchen.

Die Gesellschaft, die bei der Gründung nur einen Aktionär hat oder wo die Hauptversammlung später feststellt, dass nur noch ein Aktionär alle Aktien hält, kann durch einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied verwaltet werden.

Die Amtszeit der Verwaltungsratsmitglieder darf sechs Jahre nicht überschreiten; die Wiederwahl ist zulässig. Sie können von der Generalversammlung jederzeit abberufen werden.

Scheidet ein durch die Generalversammlung der Aktionäre ernanntes Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die auf gleiche Art ernannten verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt die endgültige Wahl vor."

Vierter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Abänderung von Artikel ZEHN (10) der Satzung so dass dieser Artikel ZEHN (10) folgenden neuen Wortlaut erhält:

Art. 10. „Der Verwaltungsrat hat die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern. Alles, was nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Hauptversammlung vorbehalten ist, fällt in den Zuständigkeitsbereich des Verwaltungsrates. Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so hat auch dieses Mitglied allein die weitestgehenden Befugnisse, alle Handlungen vorzunehmen, welche zur Verwirklichung des Gesellschaftszweckes notwendig sind oder diesen fördern.

Fünfter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Abänderung von Artikel ELF (11) der Satzung im neuen folgenden Wortlaut:

Art. 11. „Gemäß Artikel 60 kann der Verwaltungsrat seine Befugnisse hinsichtlich der laufenden Geschäftsführung sowie die diesbezügliche Vertretung der Gesellschaft an einen oder mehrere Verwaltungsratsmitglieder, Direktoren, Geschäftsführer oder andere Bevollmächtigte übertragen, die einzeln oder gemeinschaftlich handeln können und nicht Aktionäre zu sein brauchen. Der Verwaltungsrat beschließt ihre Ernennung, ihre Abberufung und ihre Befugnisse.“

Bei der Übertragung der laufenden Geschäftsführung an einzelne seiner Mitglieder verpflichtet sich der Verwaltungsrat, der jährlichen Hauptversammlung Bericht zu erstatten über alle Gehälter, Dienstbezüge und sonstige, dem Befugten zugestandenem Vorteile.

Die Gesellschaft kann auch spezielle Mandate durch beglaubigte oder privatschriftliche Vollmacht übertragen.“

Sechster Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Abänderung von Artikel ZWÖLF (12) der Satzung so dass dieser Artikel ZWÖLF (12) folgenden neuen Wortlaut erhält:

Art. 12. „Die Gesellschaft wird durch die gemeinschaftliche Unterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die Einzelunterschrift des Bevollmächtigten des Verwaltungsrates rechtsgültig verpflichtet. Wenn die Gesellschaft einen Verwaltungsrat mit nur einem Mitglied hat, so ist dieses Mitglied alleine zeichnungsberechtigt.“

Siebter Beschluß

Die Außerordentliche Generalversammlung der Aktionäre beschließt die Abänderung von Artikel SECHZEHN (16) der Satzung, welcher nun folgenden neuen folgenden Wortlaut erhält:

Art. 16. „Der Verwaltungsrat kann zusätzlich zu der Jahreshauptversammlung weitere Hauptversammlungen einberufen. Diese Versammlung ist einzuberufen, wenn eine Anzahl von Aktionären, die mindestens ein Zehntel des Gesellschaftskapitals vertreten, dies verlangt.“

Ein oder mehrere Aktionäre, welche zusammen mindestens zehn Prozent des Gesellschaftskapitals vertreten, können die Einbeziehung eines oder mehrerer zusätzlicher Punkte in die Tagesordnung der Hauptversammlung verlangen. Eine solche Anfrage ist spätestens fünf Tage vor der Hauptversammlung per eingeschriebenen Brief an den Gesellschaftssitz der Gesellschaft zu richten.

Hauptversammlungen sowie die Jahreshauptversammlung können außer Landes abgehalten werden, wenn dies nach dem abschließenden Urteil des Verwaltungsrats aufgrund von Umständen höherer Gewalt erforderlich ist.“

Nachdem die Tagesordnung erschöpft ist, erklärt der Vorsitzende die außerordentliche Gesellschafterversammlung für geschlossen.

Worüber Urkunde, aufgenommen zu Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Erschienenen, dem beurkundenden Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen sowie Stand und Wohnort bekannt, haben die Erschienenen mit dem Sammlungsvorstand und dem amtierenden Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: F. CANNIZZARO di BELMONTINO, A. SCARCELLI, J.M. DEBATY, J.J. WAGNER.

Einregistriert zu Esch/Alzette A.C., am 16. Dezember 2010. Relation: EAC/2010/15939. Erhalten fünfundsiebzig Euro (75.-EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011018313/169.

(110022068) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

S.Stella SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1510 Luxembourg, 38, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 153.365.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 28 décembre 2010:

La société AS Baltija Services Ltd ayant son siège social au 13, First Floor, Oliaji Trade Centre, Francis Rachel Street, Victoria, Mahe Republic of Seychelles a été nommée commissaire aux comptes, en remplacement de ATC AUDITING S.A.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2014.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 04 mars 2011.

Référence de publication: 2011038665/15.

(110042660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Sapphire Actipark 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 62.725,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.800.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 2 Mars 2011 que la société Aviva Investors Properties Europe S.A. ayant son siège au 34, Avenue de La Liberté, L-1930, Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B140875, a été nommée au poste de gérante de la Société avec effet au 2 Mars 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 Mars 2011.

Référence de publication: 2011038666/14.

(110043067) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Gemissy SA, Société Anonyme.

Siège social: L-9373 Gilsdorf, 34, rue de Broderbour.

R.C.S. Luxembourg B 158.621.

—
STATUTS

L'an deux mille onze, le dix janvier,

par-devant Maître Jean SECKLER, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

Monsieur Sergio GUGLIUZZA, administrateur de sociétés, professionnellement domicilié à L-9373 Gilsdorf, 34, rue de Broderbour (Grand-Duché de Luxembourg).

Lequel comparant a requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'il déclare constituer comme suit:

Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme, sous la dénomination de «GEMISSY SA» (ci-après désignée en tant que «Société»).

La Société peut avoir un seul ou plusieurs actionnaires.

Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, elle peut être administrée par un administrateur unique qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

La Société ne pourra pas être dissoute par la mort, la suspension des droits civiques, la faillite, la liquidation ou la banqueroute de l'actionnaire unique.

Art. 2. Le siège de la Société est établi dans la commune de Bettendorf (Grand-Duché de Luxembourg).

Il pourra être transféré en tout autre endroit de la commune par simple décision du Conseil d'Administration.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la Société pourra en outre établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Cette décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la Société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la Société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des entreprises luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, dont, notamment, l'acquisition de brevets et licences, leur

gestion et leur mise en valeur, ainsi que toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à son objet, et ce, notamment, en empruntant avec ou sans garantie et en toutes monnaies, par voie d'émissions d'obligations qui pourront également être convertibles et/ou subordonnées et en accordant des prêts ou garanties à des sociétés.

En outre, la Société peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles, financières et mobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Enfin, la Société pourra acquérir, détenir, donner en location et/ou éventuellement construire tout bien immobilier sur le territoire du Grand Duché de Luxembourg ou à l'étranger.

Capital

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à 32.000,- EUR (trente et deux mille euros) représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de 320,- EUR (trois cent vingt euros) chacune.

Administration - Surveillance

Art. 6. Si elle n'a qu'un seul actionnaire, la Société peut être administrée par un administrateur unique. Si elle a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, actionnaires ou non. Dans ce cas, l'assemblée générale nommera au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place.

L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs, sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans. Ils sont rééligibles et révocables à tout moment. L'assemblée générale déterminera également le nombre d'administrateurs et leur rémunération.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale procédera, lors de sa première réunion, à l'élection définitive. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement réunie par le commissaire aux comptes afin de nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique, est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition, nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou par les présents statuts est de la compétence du conseil d'administration ou, le cas échéant, de l'administrateur unique.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit, en original ou par fax, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ni agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration.

Elles seront constatées par des procès-verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la Société, ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion, à un ou plusieurs administrateurs qui prendront alors la dénomination d'administrateurs délégués.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, ainsi que donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers, soit (i) par la signature du président du conseil d'administration, soit (ii) par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, soit (iii) par la signature de l'administrateur unique, soit (iv) par la signature d'un administrateur délégué dans les limites de la gestion journalière qui lui aura été confiée, soit (v) par les signatures conjointes de toutes personnes ou par la signature unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration ou l'administrateur unique, selon le cas, et ce, dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale pour une durée qui ne peut dépasser six années et qui seront toujours rééligibles et révocables à n'importe quel moment.

Type d'actions - Cession et transmission des actions

Art. 12. Les actions de la Société seront uniquement du type au porteur.

Elles seront créées, au choix du propriétaire, en certificats unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions. Elles seront identifiées, individuellement ou par groupes d'actions, par une référence alphanumérique choisie par le porteur qui sera indiquée sur le certificat représentatif des actions concernées, lequel, pour être valable, devra comporter la signature in extenso du président du conseil d'administration de la Société.

Art. 13. Hormis les premières cessions d'actions qui ne pourront pas être cédées à un nombre de nouveaux actionnaires dépassant les 10 (dix), les actions ne seront cessibles qu'entre actionnaires et/ou ayants cause d'actionnaires, toute cession ou transmission d'actions devant, pour être opposable à la Société, lui être signifiée par lettre recommandée avec accusé de réception, signée soit par les deux parties à la cession, à savoir l'actionnaire cédant et l'actionnaire cessionnaire, soit par les héritiers qui devront en plus y joindre une copie de la dévolution successorale, telle qu'établie par le notaire chargé de la succession.

En cas de succession et de pluralité d'héritiers, la Société n'admettra, en tant qu'actionnaire, qu'un seul et unique représentant indivisaire de la succession.

Exercice social - Assemblée générale

Art. 14. L'exercice social commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. Dans le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (associé unique), celui-ci exercera, au cours d'assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et amendée par la suite.

Les convocations pour les assemblées générales seront faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Chaque action donne droit à une voix. Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer. La participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 16. L'assemblée générale régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous actes quelconques concernant la Société.

Art. 17. L'assemblée générale ordinaire annuelle se réunit de plein droit au siège social de la Société ou en tout autre lieu indiqué dans les convocations, à la date du 31 mars de chaque année à 10.00 heures.

Si ce jour est férié, l'assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 18. Les produits nets de chaque exercice, déduction faite des frais généraux et autres charges de la Société, constituent les bénéfices nets ou les pertes de l'exercice.

Sur les bénéfices nets, diminués, le cas échéant, des pertes antérieures, sont tout d'abord prélevés les 5% à porter à la réserve légale en application de la loi.

Cessant d'être obligatoire lorsque ladite réserve aura atteint le dixième (1/10) du capital social, ce prélèvement pourra facultativement être poursuivi même ensuite, mais devra en tout cas être repris jusqu'à entière reconstitution du fonds de réserve si, à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, ce dernier aurait baissé en dessous du dixième du capital social.

Art. 19. Le solde du bénéfice net de la Société est à la disposition de l'assemblée générale qui s'interdit formellement de jamais distribuer sous forme de dividendes plus de 10% du bénéfice net de l'exercice.

Toutefois, le pourcentage ci-dessus ne devra pas, normalement, dépasser 5% du bénéfice net de l'exercice, tout pourcentage supérieur, dans la limite maximale de 10%, n'étant à appliquer que dans le cas où l'un quelconque des actionnaires en aurait fait la demande pour des motifs dont la validité sera appréciée par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le montant du bénéfice à distribuer sera toujours réparti en parts égales entre les actionnaires, et ce, quel que soit leur nombre.

Les bénéfices non distribués, soit 90% du bénéfice net de l'exercice au minimum, seront systématiquement réinvestis dans des entreprises de production ou de service, à l'exclusion donc de tout emploi purement spéculatif, sauf exception approuvée à l'unanimité par l'assemblée générale ordinaire annuelle.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 20. Toute modification des articles 12, 13 et 19 ci-dessus requiert une majorité de 95% des voix.

Dissolution - Liquidation

Art. 21. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Art. 22. Lors de la dissolution de la Société, l'assemblée générale règle le mode de liquidation, nomme un ou plusieurs liquidateurs et détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Dispositions générales

Art. 23. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée et amendée par la suite trouvera application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires:

- Exceptionnellement, le premier exercice commencera à courir du jour de la constitution de la Société et ira jusqu'au trente et un décembre deux mille onze.
- Exceptionnellement, la première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en deux mille douze.

Souscription et Libération

Le comparant précité a, souscrit l'intégralité du capital, soit cent (100) actions de trois cent vingt euros (320,- EUR) chacune.

Les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de 32.000,- EUR (trente deux mille euros) se trouve dès à présent à la disposition de la Société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration du notaire

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales, telle que modifiée et amendée par la suite, et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à 1.500,- € (mille cinq cents euros).

Assemblée générale extraordinaire

Le comparant susvisé, représentant la totalité du capital souscrit, s'est ensuite constitué en assemblée générale extraordinaire et, après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, il a pris les résolutions suivantes:

1. L'adresse du siège social est fixée à L-9373 Gilsdorf, 34, rue de Broderbour (Grand-Duché de Luxembourg).
2. Le nombre des administrateurs est fixé à 3 (trois) et celui des commissaires à un (1).
3. Ont été appelés aux fonctions d'administrateurs:
 - M. Sergio GUGLIUZZA, précité, administrateur de sociétés, né à Palerme (Italie), le 21 février 1945, professionnellement domicilié à L-9373 Gilsdorf, 34, rue de Broderbour (Grand-Duché de Luxembourg),
 - M. Emile SCHMITZ, administrateur de sociétés, né à Zeist (Pays-Bas), le 23 mai 1955, professionnellement domicilié à L-9373 Gilsdorf, 34, rue de Broderbour (Grand-Duché de Luxembourg),
 - M. Gérard VAIXELFISCH, administrateur de sociétés, né à Tunis, le 2 janvier 1949, professionnellement domicilié à L-9373 Gilsdorf, 34, rue de Broderbour (Grand-Duché de Luxembourg).
4. Est nommé au poste de président du conseil d'administration M. Sergio GUGLIUZZA, précité.
5. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes la Société Civile Paul d'Orel SC, ayant son siège social à «La Mirandette» à F-32140 Masseube (France), (RCS Auch D 381 617 463).

6. Les mandats des administrateurs et celui du commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice qui sera clos le 31 décembre 2015.

DONT ACTE, fait et passé à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), date qu'en tête des présentes.

Lecture faite à la personne comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, celle-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Sergio GUGLIUZZA, Jean SECKLER.

Enregistré à Grevenmacher, le 20 janvier 2011. Relation GRE/2011/431. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

POUR COPIE CONFORME.

Junglinster, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011018308/208.

(110021941) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Sapphire Ile de France 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 40.650,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.795.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 2 Mars 2011 que la société Aviva Investors Properties Europe S.A. ayant son siège au 34, Avenue de La Liberté, L-1930, Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B140875, a été nommée au poste de gérante de la Société avec effet au 2 Mars 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 Mars 2011.

Référence de publication: 2011038667/14.

(110042956) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Sapphire Lyon 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Capital social: EUR 63.675,00.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 135.793.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions de l'associé unique de la Société en date du 2 Mars 2011 que la société Aviva Investors Properties Europe S.A. ayant son siège au 34, Avenue de La Liberté, L-1930, Luxembourg, enregistrée au R.C.S Luxembourg sous le numéro B140875, a été nommée au poste de gérante de la Société avec effet au 2 Mars 2011.

Pour extrait conforme

Luxembourg, le 14 Mars 2011.

Référence de publication: 2011038668/14.

(110042955) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Sicclair S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 125.694.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2011038669/9.

(110042802) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

SunEd Reserve Luxco Holdings II, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.
R.C.S. Luxembourg B 155.728.

Extract of the written resolutions taken by the sole shareholder of the Company on March 10, 2011:

It is proposed to appoint Mr. David CATALA, born on January 19, 1979 in Gent, Belgium, residing at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as type B manager of the Company with effective date on March 10, 2011 for an undetermined duration in replacement of Mr. Cedric CARNOYE.

Consequently, the board of managers of the Company is now constituted as follows:

- Mark B. FLORIAN as type A manager of the Company;
- Adi Joseph BLUM as type A manager of the Company;
- Hugo FROMENT as type B manager of the Company; and
- David CATALA as type B manager of the Company.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 10 mars 2011:

Il est proposé de nommer M. David CATALA, né le 19 janvier 1979 à Gand, Belgique, résidant au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, comme gérant de type B de la Société avec effet au 10 mars 2011 pour une durée indéterminée en remplacement de M. Cedric CARNOYE.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Mark B. FLORIAN comme gérant de type A de la Société;
- Adi Joseph BLUM comme gérant de type A de la Société;
- Hugo FROMENT comme gérant de type B de la Société; et
- David CATALA comme gérant de type B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011038672/29.

(110043214) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Washington Investment Luxembourg 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 158.634.

—
STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twentieth day of the month of January.

Before Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

Washington Investment Luxembourg S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée), incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having a share capital of EUR 12,500, with registered office at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, registered with the Registry of Trade and Companies of Luxembourg under the number B 157998,

represented by Me Karl Pardaens, maître en droit, pursuant to a proxy dated 19 January 2011, which initially by the appearing person and the notary shall remain attached to the present deed to be registered therewith.

The appearing party has requested the undersigned notary to draw up the articles of association of a limited liability company Washington Investment Luxembourg 2 S.à r.l. ("société à responsabilité limitée") which is hereby established as follows:

Art. 1. Denomination. A limited liability company (société à responsabilité limitée) with the name Washington Investment Luxembourg 2 S.à r.l. (the "Company") is hereby formed by the appearing party and all persons who will become shareholders thereafter. The Company will be governed by these articles of association and the relevant legislation.

Art. 2. Object. The object of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg and foreign companies, or other business entities, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind,

and the ownership, administration, development and management of its portfolio. The Company may also hold interests in partnerships and carry out its business through branches in Luxembourg or abroad.

The Company may borrow in any form and proceed by private placement to the issue of bonds and debentures.

In a general fashion it may grant assistance (by way of loans, advances, guarantees or securities or otherwise) to companies or other enterprises in which the Company has an interest or which forms part of the group of companies to which the Company belongs (including up stream or cross stream), take any controlling and supervisory measures and carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Finally, the Company can perform all commercial, technical and financial or other operations, connected directly or indirectly in all areas in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 3. Duration. The Company is established for an unlimited period.

Art. 4. Registered Office. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the articles of association.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by decision of the manager or as the case may be the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

In the event that the manager, or as the case may be the board of managers, should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the manager or as the case may be the board of managers.

Art. 5. Share capital. The issued share capital of the Company is set at twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) divided into one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares with a par value of one Euro cent (€0.01) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable.

Art. 6. Transfer of Shares. Shares are freely transferable among shareholders. Except if otherwise provided by law, the share transfer to non-shareholders is subject to the consent of shareholders representing at least seventy five percent of the Company's capital.

Art. 7. Management of the Company. The Company is managed by a sole manager or a board of managers appointed as a collegiate body by the general meeting of shareholders. The sole manager or the members of the board of managers may but need not be shareholders. The managers are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

The sole manager or the board of managers, as the case may be, is vested with the broadest powers to manage the business of the Company and to authorise and/or perform all acts of disposal and administration falling within the purposes of the Company. All powers not expressly reserved by the law or by the articles of incorporation to the general meeting shall be within the competence of the sole manager or the board of managers, as the case may be. Vis-à-vis third parties the sole manager or the board of managers as the case may be, has the most extensive powers to act on behalf of the Company in all circumstances and to do, authorise and approve all acts and operations relating to the Company not reserved by law or the articles of incorporation to the general meeting or as may be provided herein.

The board of managers may elect a chairman and one or more vice chairman.

Any manager may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in, or the holding of, a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board of managers by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Meetings of the board of managers shall be called by the chairman of the board of managers or any one board member. Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers 48 hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the notice period may be shortened and the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communi-

caution. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented. Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the members of the board of managers of the Company (including by way of representation).

The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable, facsimile, email or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the signature of any one manager or as decided by the board of managers.

The minutes of any meeting of the board of managers shall be signed by any one manager or as may be resolved by the board of managers at the relevant meeting. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by any one manager, or as may be resolved at the relevant meeting or a subsequent meeting.

The Company will be bound by the signature of the sole manager or in the case of a board of managers by the signature of any one manager, as the case may be, or by the joint or single signature of any person or persons to whom such signatory power shall have been delegated by the sole manager or the board of managers or in case of a board, by any one manager (including by way of representation).

Art. 8. Liability Managers. The manager(s) are not held personally liable for the indebtedness of the Company. As agents of the Company, they are responsible for the performance of their duties.

Subject to the exceptions and limitations listed below, every person who is, or has been, a manager or officer of the Company shall be indemnified by the Company to the fullest extent permitted by law against liability and against all expenses reasonably incurred or paid by him in connection with any claim, action, suit or proceeding which he becomes involved as a party or otherwise by virtue of his being or having been such manager or officer and against amounts paid or incurred by him in the settlement thereof. The words "claim", "action", "suit" or "proceeding" shall apply to all claims, actions, suits or proceedings (civil, criminal or otherwise including appeals) actual or threatened and the words "liability" and "expenses" shall include without limitation attorneys' fees, costs, judgements, amounts paid in settlement and other liabilities.

No indemnification shall be provided to any manager or officer: (i) Against any liability to the Company or its Shareholders by reason of wilful misfeasance, bad faith, gross negligence or reckless disregard of the duties involved in the conduct of his office; (ii) With respect to any matter as to which he shall have been finally adjudicated to have acted in bad faith and not in the interest of the Company; or (iii) In the event of a settlement, unless the settlement has been approved by a court of competent jurisdiction or by the board of managers.

The right of indemnification herein provided shall be severable, shall not affect any other rights to which any manager or officer may now or hereafter be entitled, shall continue as to a person who has ceased to be such manager or officer and shall inure to the benefit of the heirs, executors and administrators of such a person. Nothing contained herein shall affect any rights to indemnification to which corporate personnel, including managers and officers, may be entitled by contract or otherwise under law.

Expenses in connection with the preparation and representation of a defence of any claim, action, suit or proceeding of the character described in this article shall be advanced by the Company prior to final disposition thereof upon receipt of any undertaking by or on behalf of the officer or manager, to repay such amount if it is ultimately determined that he is not entitled to indemnification under this article

Art. 9. Shareholder voting rights. Each shareholder may take part in collective decisions. He has a number of votes equal to the number of shares he owns and may validly act at any meeting of shareholders through a special proxy.

Art. 10. Shareholder Meetings. Decisions by shareholders are passed in such form and at such majority(ies) as prescribed by Luxembourg Company law in writing (to the extent permitted by law) or at meetings. Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company or any valid written resolution (as the case may be) shall represent the entire body of shareholders of the Company.

Meetings shall be called by convening notice addressed by registered mail to shareholders to their address appearing in the register of shareholders held by the Company at least eight (8) days prior to the date of the meeting. If the entire share capital of the Company is represented at a meeting the meeting may be held without prior notice.

In the case of written resolutions, the text of such resolutions shall be sent to the shareholders at their addresses inscribed in the register of shareholders held by the Company. The resolutions shall become effective upon the approval of the majority as provided for by law for collective decisions (or subject to the satisfaction of the majority requirements, on the date set out therein). Unanimous written resolution may be passed at any time without prior notice.

Except as otherwise provided for by law, (i) decisions of the general meeting shall be validly adopted if approved by shareholders representing more than half of the corporate capital. If such majority is not reached at the first meeting or first written resolution, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions

shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the portion of capital represented. (ii) However, decisions concerning the amendment of the Articles of Incorporation are taken by (x) a majority of the shareholders (y) representing at least three quarters of the issued share capital and (iii) decisions to change of nationality of the Company are to be taken by Shareholders representing 100% of the issued share capital.

In case and for as long as the Company has more than 25 shareholders, an annual general meeting shall be held on first Tuesday of the month of June at 11:00 of each year. If such day is not a business day, the meeting shall be held on the immediately following business day.

Art. 11. Accounting Year. The accounting year begins on 1st January of each year and ends on the last day of the month of December of the same year save for the first accounting year which shall commence on the day of incorporation and end on 31st December 2011.

Art. 12. Financial Statements. Every year as of the accounting year's end, the annual accounts are drawn up by the manager or as the case may be, the board of managers.

The financial statements are at the disposal of the shareholders at the registered office of the Company.

Art. 13. Distributions. Out of the net profit five percent (5%) shall be placed into a legal reserve account. This deduction ceases to be compulsory when such reserve amounts to ten percent (10%) of the issued share capital of the Company.

The shareholders may decide to pay interim dividends on the basis of statements of accounts prepared by the manager, or as the case may be the board of managers, showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits realised since the end of the last accounting year increased by profits carried forward and distributable reserves but decreased by losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established by law.

The balance may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders.

The share premium account may be distributed to the shareholders upon decision of a general meeting of shareholders. The general meeting of shareholders may decide to allocate any amount out of the share premium account to the legal reserve account.

Art. 14. Dissolution. In case the Company is dissolved, the liquidation will be carried out by one or several liquidators who may be but do not need to be shareholders and who are appointed by the general meeting of shareholders who will specify their powers and remunerations.

Art. 15. Sole Shareholder. If, and as long as one shareholder holds all the shares of the Company, the Company shall exist as a single shareholder company, pursuant to article 179 (2) of the law of 10th August, 1915 on commercial companies; in this case, articles 200-1 and 200-2, among others, of the same law are applicable.

Art. 16. Applicable law. For anything not dealt with in the present articles of association, the shareholders refer to the relevant legislation.

The articles of association of the Company having thus been drawn up by the appearing party, the appearing party subscribed and entirely paid-up one million two hundred and fifty thousand (1,250,000) shares.

The shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (€ 12,500) is available to the Company. Evidence of the payment of the subscription price has been shown to the undersigned notary.

Expenses, Valuation

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,200.

Extraordinary general meeting

The shareholders have forthwith taken immediately the following resolutions:

1. The registered office of the Company is fixed at 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg
2. The following persons are appointed managers of the Company for an undetermined period of time subject to the articles of association of the Company:

Name	Address	Date of birth	City and country of birth
Guido Lucio Mitrani	Stirling Square, 7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD London (United Kingdom)	12 April 1983	Buenos Aires (Argentina)
Stefan Lambert	61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)	8 January 1964	Trier (Germany)
Wolfgang Zettel	61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg)	15 November 1962	Konstanz (Germany)

Special disposition

The first accounting year shall begin on the date of incorporation and shall terminate on 31st December 2011.

Whereof the present was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who requested that the deed should be documented in the English language, the said person appearing signed the present original deed together with us, the Notary, having personal knowledge of the English language.

The present deed, worded in English, is followed by a translation into French. In case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède

L'an deux mille onze, le vingtième jour du mois de janvier.

Par devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg,

A comparu:

Washington Investment Luxembourg S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, disposant d'un capital social de 12.500 euros, ayant son siège social au 61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 157998,

représentée par Me Karl Pardaens, maître en droit, en vertu d'une procuration datée du 19 janvier 2011, laquelle, paraphée par la personne comparante et le notaire, restera annexée avec le présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, ès qualités qu'elle agisse, a demandé au notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société à responsabilité limitée Washington Investment Luxembourg 2 S.à r.l. qui est constituée par les présentes :

Art. 1^{er} . Dénomination. Il est formé par la partie comparante et toutes personnes qui deviendront par la suite associés, une société à responsabilité limitée sous la dénomination de «Washington Investment Luxembourg 2 S.à r.l.»(la «Société»). La Société sera régie par les présents statuts et les dispositions légales afférentes.

Art. 2. Objet. L'objet de la Société est de détenir des participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères ou dans toute autre entreprise, l'acquisition par l'achat, la souscription, ou par tout autre moyen, de même que le transfert par la vente, l'échange ou autrement d'actions, d'obligations, de certificats de créance, notes et autres valeurs mobilières de toute espèce, et la détention, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille. La Société peut également détenir des intérêts dans des sociétés de personnes et exercer son activité par l'intermédiaire de succursales luxembourgeoises ou étrangères.

La Société peut emprunter sous toute forme et procéder par voie de placement privé à l'émission d'obligations et de certificats de créance.

D'une manière générale elle peut prêter assistance (par des prêts, avances, garanties, valeurs mobilières ou autrement) à toute société ou entreprise dans laquelle la Société a un intérêt ou qui fait partie du groupe de sociétés auquel appartient la Société (y compris vers le haut et sur le coté), prendre toute mesure de contrôle et de surveillance et effectuer toute opération qu'elle juge utile dans l'accomplissement et le développement de ses objets.

Finalement, la Société peut effectuer toute opération commerciale, technique et financière ou autre, liée directement ou indirectement, dans tous les domaines, afin de faciliter la réalisation de son objet.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Siège Social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant dans les conditions prévues pour la modification des statuts.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la municipalité par décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales situés au Luxembourg et à l'étranger.

Au cas où le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance, estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, ont eu lieu ou sont sur le point d'avoir lieu, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; de telles mesures temporaires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert temporaire de son siège social, demeurera une société luxembourgeoise. Ces mesures temporaires seront prises et portées à la connaissance des tiers par le gérant ou le cas échéant le conseil de gérance.

Art. 5. Capital Social. Le capital social émis de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (€ 12.500) divisé en un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un Centime d'Euro (€ 0,01) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptés de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable.

Art. 6. Transfert de parts sociales. Les parts sociales sont librement transférables entre associés. Sauf dispositions contraires de la loi, le transfert de parts sociales à des non associés est soumis à l'agrément donné par les associés représentant au moins soixante-quinze pourcent du capital de la Société.

Art. 7. Gérance de la Société. La Société est administrée par un gérant unique ou un conseil de gérance nommé en tant qu'organe collégial par l'assemblée générale des associés. Le gérant unique ou les membres du conseil de gérance peut/peuvent ou non être associé(s).

Les gérants sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (*ad nutum*) et à tout moment.

Le gérant unique ou le conseil de gérance, le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires de la Société et pour autoriser et/ou exécuter tous actes de disposition et d'administration en relation avec les objets de la Société. Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance, le cas échéant. Vis-à-vis des tiers le gérant unique ou le conseil de gérance le cas échéant, a les pouvoirs les plus étendus pour agir pour le compte de la Société en toutes circonstances et de faire, d'autoriser et d'approuver tous les actes et opérations relatives à la Société non réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale ou tels qu'ils peuvent être prévus dans les statuts.

Le conseil de gérance peut élire un président et un ou plusieurs vice-président(s).

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Les réunions du conseil de gérance seront convoquées par le président du conseil de gérance ou un membre du conseil. Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins quarante-huit (48) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la durée de l'avis peut être raccourci et la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance peut délibérer ou agir valablement seulement si au moins une majorité des gérants et présente ou représentée. Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des membres du conseil de gérance de la Société (y compris par voie de représentation).

Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble, télécopie, courriel ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature d'un gérant ou tel qu'il est décidé par le conseil de gérance.

Les procès-verbaux de toute réunion du conseil de gérance seront signés par un gérant ou tel qu'il peut en être décidé par le conseil de gérance lors de la réunion. Les copies ou extraits de tels procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par un gérant, ou tel qu'il peut en être décidé lors de la réunion ou lors d'une réunion ultérieure.

La Société sera engagée par la signature du gérant unique, ou dans le cas d'un conseil de gérance, par la signature d'un gérant, le cas échéant, ou par la signature unique ou conjointe de toute(s) personne(s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique ou le conseil de gérance ou en cas de conseil, par un gérant (y compris par voie de représentation).

Art. 8. Responsabilité des gérants. Les gérants ne sont pas personnellement responsables des dettes de la Société. En tant que représentants de la Société, ils sont responsables de l'exécution de leurs obligations.

Sous réserve des exceptions et limitations énumérées ci-dessous, toute personne qui est, ou qui a été gérant, dirigeant ou responsable représentant de la Société, sera, dans la mesure la plus large permise par la loi, indemnisée par la Société pour toute responsabilité encourue et toutes dépenses raisonnables contractées ou payées par elle en rapport avec toute demande, action, plainte ou procédure dans laquelle elle est impliquée à raison de son mandat présent ou passé de gérant, dirigeant ou responsable représentant et pour les sommes payées ou contractées par elle dans le cadre de leur règlement. Les mots «demande», «action», «plainte» ou «procédure» s'appliqueront à toutes les demandes, actions, plaintes ou procédures (civiles ou criminelles, y compris le cas échéant toute procédure d'appel) actuelles ou prévisibles et les mots «responsabilité» et «dépenses» devront comprendre, sans limitation, les honoraires d'avocats, frais, jugements et montants payés en règlement et autres responsabilités.

Aucune indemnité ne sera versée à tout gérant, dirigeant ou responsable représentant: (i) En cas de mise en cause de sa responsabilité vis-à-vis de la Société ou de ses associés en raison d'un abus de pouvoir, de mauvaise foi, de négligence grave ou d'imprudance dans l'accomplissement des devoirs découlant de la conduite de sa fonction; (ii) Pour toute affaire dans laquelle il serait finalement condamné pour avoir agi de mauvaise foi et non dans l'intérêt de la Société; ou (iii) Dans le cas d'un compromis ou d'une transaction, à moins que le compromis ou la transaction en question n'ait été approuvé par une juridiction compétente ou par le conseil de gérance.

Le droit à indemnisation prévu par les présentes, n'affectera aucun autre droit dont un gérant, dirigeant ou représentant peut bénéficier actuellement ou ultérieurement, il subsistera à l'égard de toute personne ayant cessé d'être gérant, dirigeant ou représentant et bénéficiera aux héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de telle personne. Les dispositions du présent article n'affecteront aucun droit à indemnisation dont pourrait bénéficier le personnel de la Société, y compris les gérants, dirigeants ou représentants en vertu d'un contrat ou autrement en vertu de la loi.

Les dépenses en rapport avec la préparation et la représentation d'une défense à l'encontre de toute demande, action, plainte ou procédure de nature telle que décrite dans le présent article, seront avancées par la Société avant toute décision sur la question de savoir qui supportera ces dépenses, moyennant l'engagement par ou pour le compte du représentant ou du dirigeant de rembourser ce montant s'il est finalement déterminé qu'il n'a pas droit à une indemnisation conformément au présent article.

Art. 9. Droits de vote des associés. Chaque associé peut participer aux décisions collectives. Il a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède et peut se faire valablement représenter à toute assemblée des associés par un mandataire spécial.

Art. 10. Assemblées Générales. Les décisions des associés sont prises dans les formes et aux majorités prévues par la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales, par écrit (dans la mesure où c'est permis par la loi) ou lors d'assemblées. Toute assemblée des associés de la Société régulièrement constituée ou toute résolution circulaire valable (le cas échéant) représente l'entière des associés de la Société.

Les assemblées sont convoquées par une convocation adressée par lettre recommandée aux associés à l'adresse contenue dans le registre des associés tenu par la Société au moins huit (8) jours avant la date de l'assemblée. Si l'entière du capital social de la Société est représentée à une assemblée, l'assemblée peut être tenue sans convocation préalable.

Dans le cas de résolutions circulaires, le texte de ces résolutions doit être envoyé aux associés à leur adresse inscrite dans le registre des associés tenu par la Société. Les résolutions prennent effet à partir de l'approbation par la majorité comme prévu par la loi concernant les décisions collectives (ou sujet à la satisfaction de la majorité, à la date y précisée). Des résolutions unanimes peuvent être passées à tout moment sans convocation préalable.

A moins que ce soit prévu autrement par la loi, (i) les décisions de l'assemblée générale seront valablement adoptées si elles sont approuvées par les associés représentant plus de la moitié du capital social. Si cette majorité n'est pas atteinte à la première assemblée ou lors de la première résolution écrite, les associés seront convoqués ou consultés une deuxième fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix des votants, sans considérer la portion du capital représentée. (ii) Cependant, des décisions concernant des modifications des Statuts seront prises par (x) une majorité des associés (y) représentant au moins trois-quarts du capital social émis et (iii) les décisions concernant le changement de nationalité de la Société doivent être prises par les Associés représentant 100% du capital social émis.

A partir du moment et aussi longtemps que la Société compte plus de 25 associés l'assemblée générale annuelle sera tenue le premier mardi du mois de juin de chaque année à 11:00 heures. Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée sera tenue le jour ouvrable suivant.

Art. 11. Année Sociale. L'année sociale commence le 1^{er} janvier de chaque année et se termine le dernier jour du mois de décembre de la même année, sauf pour la première année sociale qui commence le jour de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

Art. 12. Comptes annuels. Chaque année le gérant, ou le cas échéant le conseil de gérance établit les comptes annuels. Les comptes annuels sont disponibles au siège social pour tout associé de la Société.

Art. 13. Distributions. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'une réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque cette réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social émis de la Société.

Les associés peuvent décider de payer des acomptes sur dividendes sur base d'un état comptable préparé par le gérant ou le cas échéant par le conseil de gérance, duquel il ressort que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que les fonds à distribuer ne peuvent pas excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice comptable augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve constituée en vertu de la loi.

Le solde peut être distribué aux associés par décision de l'assemblée générale des associés.

Le compte de prime d'émission peut être distribué aux associés par une décision de l'assemblée générale des associés. L'assemblée générale des associés peut décider d'allouer tout montant du compte prime d'émission à la réserve légale.

Art. 14. Dissolution. Au cas où la Société est dissoute, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 15. Associé Unique. Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales de la Société entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales; dans ce cas, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont applicables.

Art. 16. Loi Applicable. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

Les statuts de la Société ayant été ainsi établis par la partie comparante, celle-ci a souscrit et intégralement libéré les un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales.

Les parts sociales ainsi souscrites sont entièrement libérées par paiement en espèces de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (€ 12.500) est à la disposition de la Société. Preuve du paiement du prix de souscription a été donnée au notaire instrumentant.

Dépenses, Evaluation

Les frais, dépenses, rémunérations, charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société du fait de sa constitution sont évaluées à environ EUR 1.200,-.

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt, les associés ont pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est fixé au:

61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg

2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée sous réserve des statuts de la Société:

Nom	Adresse	Date de naissance	Pays et lieu de naissance
Guido Lucio Mitrani	Stirling Square, 7 Carlton Gardens, SW1Y 5AD Londres (Royaume Uni)	12 avril 1983	Buenos Aires (Argentine)
Stefan Lambert	61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg)	8 janvier 1964	Trèves (Allemagne)
Wolfgang Zettel	61, rue de Rollingergrund, L-2440 Luxembourg (Grand Duché de Luxembourg)	15 novembre 1962	Constance (Allemagne)

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution et se termine le 31 décembre 2011.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le document ayant été lu à la partie comparante, qui a requis que le présent acte soit rédigé en langue anglaise, ladite personne comparante a signé le présent acte avec Nous, notaire, qui avons une connaissance personnelle de la langue anglaise.

Le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une traduction française. En cas de divergences entre la version anglaise et la version française, la version anglaise fera foi.

Signé: K. PARDAENS et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 27 janvier 2011. Relation: LAC/2011/4431. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur ff. (signé): C. FRISING.

- POUR EXPEDITION CONFORME – délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011019201/404.

(110022555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 février 2011.

SunEd Reserve Luxco Parent III, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 157.316.

Extract of the written resolutions taken by the sole shareholder of the Company on March 10, 2011:

It is proposed to appoint Mr. David CATALA, born on January 19, 1979 in Gent, Belgium, residing at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as type B manager of the Company with effective date on March 10, 2011 for an undetermined duration in replacement of Mr. Cedric CARNOYE.

Consequently, the board of managers of the Company is now constituted as follows:

- Mark B. FLORIAN as type A manager of the Company;
- Adi Joseph BLUM as type A manager of the Company;
- Hugo FROMENT as type B manager of the Company;
- Adela M. IANCU as type B manager of the Company; and
- David CATALA as type B manager of the Company.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 10 mars 2011:

Il est proposé de nommer M. David CATALA, né le 19 janvier 1979 à Gand, Belgique, résidant au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, comme gérant de type B de la Société avec effet au 10 mars 2011 pour une durée indéterminée en remplacement de M. Cedric CARNOYE.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Mark B. FLORIAN comme gérant de type A de la Société;
- Adi Joseph BLUM comme gérant de type A de la Société;
- Hugo FROMENT comme gérant de type B de la Société;
- Adela M. IANCU comme gérant de type B de la Société; et
- David CATALA comme gérant de type B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011038675/31.

(110043211) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

SunEd Reserve Luxco Parent IV, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 158.150.

Extract of the written resolutions taken by the sole shareholder of the Company on March 10, 2011:

It is proposed to appoint Mr. David CATALA, born on January 19, 1979 in Gent, Belgium, residing at 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, as type B manager of the Company with effective date on March 10, 2011 for an undetermined duration in replacement of Mr. Cedric CARNOYE.

Consequently, the board of managers of the Company is now constituted as follows:

- Mark B. FLORIAN as type A manager of the Company;
- Adi Joseph BLUM as type A manager of the Company;
- Hugo FROMENT as type B manager of the Company;
- Adela M. IANCU as type B manager of the Company; and
- David CATALA as type B manager of the Company.

Suit la traduction française de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises par l'associé unique de la Société le 10 mars 2011:

Il est proposé de nommer M. David CATALA, né le 19 janvier 1979 à Gand, Belgique, résidant au 65, Boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, comme gérant de type B de la Société avec effet au 10 mars 2011 pour une durée indéterminée en remplacement de M. Cedric CARNOYE.

Par conséquent, le conseil de gérance de la Société est maintenant composé comme suit:

- Mark B. FLORIAN comme gérant de type A de la Société;
- Adi Joseph BLUM comme gérant de type A de la Société;
- Hugo FROMENT comme gérant de type B de la Société;
- Adela M. IANCU comme gérant de type B de la Société; et
- David CATALA comme gérant de type B de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011038676/31.

(110043210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

LUTGEN & Fils société à responsabilité limitée, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4702 Pétange, 19, Zone Artisanale et Commerciale.
R.C.S. Luxembourg B 21.413.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour LUTGEN & Fils société à responsabilité limitée
FIDUCIAIRE DES PME SA
Signature

Référence de publication: 2011038917/12.

(110042997) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

M.O. Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.
R.C.S. Luxembourg B 37.772.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle tenue à Luxembourg le 22 février 2011

Les mandats des Administrateurs Messieurs Masaaki TSUDA, Lambert SCHROEDER et Naoki UEDA sont renouvelés jusqu'à l'issue de la prochaine Assemblée Générale Annuelle.

L'Assemblée décide, conformément aux dispositions de l'article 100 de la loi modifiée du 6 décembre 1991, de nommer Réviseur Indépendant de la société PRICEWATERHOUSECOOPERS dont le mandat viendra à expiration à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice social se terminant le 31 décembre 2010.

Pour la société
Signature

Référence de publication: 2011038918/15.

(110042830) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

OVIVO Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5365 Munsbach, 6C, rue Gabriel Lippmann.
R.C.S. Luxembourg B 158.614.

STATUTES

In the year two thousand and eleven, on the twenty-fourth of January.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

"GL&V Canada Inc.", a company existing and formed under the laws of Canada having its registered office at 2001 McGill College Avenue, Suite 2100, Montréal, Québec, Canada, H3A 1G1, Canadian corporation number 4424981

here represented by Mrs Linda Harroch, maître en droit, with professional address in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Montreal, on 13 December 2010.

Said proxy, initialled ne varietur by the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, acting in his hereabove stated capacities, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a private limited company (société à responsabilité limitée) which he declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

1. Corporate form and Name. This document constitutes the articles of incorporation (the "Articles") of "OVIVO Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), a private limited company (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg including the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended from time to time (the "1915 Law").

2. Registered office.

2.1 The registered office of the Company (the "Registered Office") is established in the city of Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.

2.2 The Registered Office may be transferred:

2.2.1 to any other place within the same municipality in the Grand Duchy of Luxembourg by:

(a) the Sole Manager (as defined in Article 8.2) if the Company has at the time a Sole Manager; or

(b) the Board of Managers (as defined in Article 8.3) if the Company has at the time a Board of Managers; or

2.2.2 to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg (whether or not in the same municipality) by a resolution of the shareholders of the Company (a "Shareholders' Resolution") passed in accordance with these Articles - including Article 13.4 - and the laws from time to time of the Grand Duchy of Luxembourg including the 1915 Law ("Luxembourg Law").

2.3 Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic, social or otherwise, which would prevent normal activity at the Registered Office, the Registered Office may be temporarily transferred abroad until such time as the situation becomes normalised; such temporary measures will not have any effect on the Company's nationality and the Company will, notwithstanding this temporary transfer of the Registered Office, remain a Luxembourg company. The decision as to the transfer abroad of the Registered Office will be made by the Sole Manager or the Board of Managers as appropriate.

2.4 The Company may have offices and branches, both in the Grand Duchy of Luxembourg and abroad.

3. Objects. The objects of the Company are:

3.1 to hold any shares, debentures and other securities so acquired; to improve, manage, develop, sell, exchange, lease, mortgage, dispose of, grant options over, turn to account and otherwise deal with all or any part of the property and rights of the Company;

3.2 to act as an investment holding company and to co-ordinate the business of any corporate bodies in which the Company is for the time being directly or indirectly interested, and to acquire (whether by original subscription, tender, purchase, exchange or otherwise) the whole of or any part of the stock, shares, debentures, debenture stocks, bonds and other securities issued or guaranteed by any person and any other asset of any kind and to hold the same as investments, and to sell, exchange and dispose of the same;

3.3 to purchase, take on lease, exchange, hire and otherwise acquire any real or personal property and any right or privilege over or in respect of it;

3.4 to carry on any trade or business whatsoever and to acquire, undertake and carry on the whole or any part of the business, property and/or liabilities of any person carrying on any business;

3.5 to invest and deal with the Company's money and funds in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit and to lend money and give credit in each case to any person with or without security;

3.6 to borrow, raise and secure the payment of money in any way the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) think fit, including by the issue (to the extent permitted by Luxembourg Law) of debentures and other securities or instruments, perpetual or otherwise, convertible or not, whether or not charged on all or any of the Company's property (present and future) or its uncalled capital, and to purchase, redeem, convert and pay off those securities;

3.7 to acquire an interest in, amalgamate, merge, consolidate with and enter into partnership or any arrangement for the sharing of profits, union of interests, co-operation, joint venture, reciprocal concession or otherwise with any person, including any employees of the Company;

3.8 to enter into any guarantee or contract of indemnity or suretyship, and to provide security, including the guarantee and provision of security for the performance of the obligations of and the payment of any money (including capital, principal, premiums, dividends, interest, commissions, charges, discount and any related costs or expenses whether on shares or other securities) by any person including any body corporate in which the Company has a direct or indirect interest or any person which is for the time being a member or otherwise has a direct or indirect interest in the Company or is associated with the Company in any business or venture, with or without the Company receiving any consideration or advantage (whether direct or indirect), and whether by personal covenant or mortgage, charge or lien over all or part of the Company's undertaking, property, assets or uncalled capital (present and future) or by other means; for the purposes of this Article 3.8 "guarantee" includes any obligation, however described, to pay, satisfy, provide funds for the payment or satisfaction of (including by advance of money, purchase of or subscription for shares or other securities and purchase of assets or services), indemnify and keep indemnified against the consequences of default in the payment of, or otherwise be responsible for, any indebtedness of any other person;

3.9 to do all or any of the things provided in any paragraph of this Article 3 (a) in any part of the world; (b) as principal, agent, contractor, trustee or otherwise; (c) by or through trustees, agents, sub-contractors or otherwise; and (d) alone or with another person or persons;

3.10 to do all things (including entering into, performing and delivering contracts, deeds, agreements and arrangements with or in favor of any person) that are in the opinion of the Sole Manager or the Board of Managers (as appropriate) incidental or conducive to the attainment of all or any of the Company's objects, or the exercise of all or any of its powers;

PROVIDED ALWAYS that the Company will not enter into any transaction which would constitute a regulated activity of the financial sector or require a business license under Luxembourg Law without due authorisation under Luxembourg Law.

4. Duration. The Company is established for an unlimited duration.

5. Share capital.

5.1 The Company's share capital is set at eighteen thousand Canadian dollars (CAD 18,000.-) represented by eighteen thousand (18,000) shares (the "Shares"), each having a par value of one Canadian dollar (CAD 1.-) and having such rights and obligations as set out in these Articles. In these Articles, "Shareholders" means the holders at the relevant time of the Shares and "Shareholder" shall be construed accordingly.

5.2 The Company may establish a share premium account (the "Share Premium Account") into which any premium paid on any Share is to be transferred. Decisions as to the use of the Share Premium Account are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles.

5.3 The Company may, without limitation, accept equity or other contributions without issuing Shares or other securities in consideration for the contribution and may credit the contributions to one or more accounts. Decisions as to the use of any such accounts are to be taken by the Shareholder(s) subject to the 1915 Law and these Articles. For the avoidance of doubt, any such decision need not allocate any amount contributed to the contributor.

5.4 The share capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the Shareholders adopted in the manner required for the amendment of the Articles.

5.5 The share capital of the Company may be reduced through the cancellation of Shares.

5.6 The Company may redeem its own Shares subject to the conditions of the applicable law.

6. Indivisibility of shares.

6.1 Each Share is indivisible.

6.2 A Share may be registered in the name of more than one person provided that all holders of a Share notify the Company in writing as to which of them is to be regarded as their representative; the Company will deal with that representative as if it were the sole Shareholder in respect of that Share including for the purposes of voting, dividend and other payment rights.

7. Transfer of shares.

7.1 During such time as the Company has only one Shareholder, the Shares will be freely transferable.

7.2 During such time as the Company has more than one Shareholder:

7.2.1 Shares may not be transferred other than by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares have agreed to the transfer in general meeting;

7.2.2 Shares may not be transmitted by reason of death to persons other than Shareholders unless Shareholders holding at least three quarters of the Shares held by the survivors have agreed to the transfer or in the circumstances envisaged by article 189 of the 1915 Law;

7.2.3 The transfer of Shares is subject to the provisions of articles 189 and 190 of the 1915 Law.

8. Management.

8.1 The Company will be managed by one or more managers ("Managers") who shall be appointed by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

8.2 If the Company has at the relevant time only one Manager, he is referred to in these Articles as a "Sole Manager".

8.3 If the Company has from time to time more than one Manager, they will constitute a board of managers or conseil de gérance (the "Board of Managers").

8.4 A Manager may be removed at any time for any legitimate reason by a Shareholders' Resolution passed in accordance with Luxembourg Law and these Articles.

9. Powers of the managers. The Sole Manager, when the Company has only one Manager, and at all other times the Board of Managers, may take all or any action, which is necessary or useful to realise any of the objects of the Company, with the exception of those reserved by Luxembourg Law or these Articles to be decided upon by the Shareholders.

10. Representation. Subject as provided by Luxembourg Law and these Articles, the following are authorised to represent and/or bind the Company:

10.1 if the Company has a Sole Manager, the Sole Manager;

10.2 if the Company has more than one Manager, any two Managers;

10.3 any person to whom such power has been delegated in accordance with Article 11.

11. Agent of the managers. The Sole Manager or, if the Company has more than one Manager, any manager may delegate any of their powers for specific tasks to one or more ad hoc agents and will determine any such agent's powers and responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of its agency.

12. Board meetings.

12.1 Meetings of the Board of Managers ("Board Meetings") may be convened by any Manager. The Board of Managers shall appoint a chairman.

12.2 The Board of Managers may validly debate and take decisions at a Board Meeting without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Managers have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Board Meeting, in person or by an authorized representative.

12.3 A Manager may appoint any other Manager (but not any other person) to act as his representative (a "Manager's Representative") at a Board Meeting to attend, deliberate, vote and perform all his functions on his behalf at that Board Meeting. A Manager can act as representative for more than one other Manager at a Board Meeting provided that (without prejudice to any quorum requirements) at least two Managers are physically present at a Board Meeting held in person or participate in person in a Board Meeting held under Article 12.5.

12.4 The Board of Managers can only validly debate and take decisions if a majority of the Managers are present or represented. Decisions of the Board of Managers shall be adopted by a simple majority.

12.5 A Manager or his Manager's Representative may validly participate in a Board Meeting through the medium of conference telephone, video conference or similar form of communications equipment (initiated from Luxembourg) provided that all persons participating in the meeting are able to hear and speak to each other throughout the meeting. A person participating in this way is deemed to be present in person at the meeting and shall be counted in the quorum and entitled to vote. Subject to Luxembourg Law, all business transacted in this way by the Managers shall, for the purposes of these Articles, be deemed to be validly and effectively transacted at a Board Meeting, notwithstanding that fewer than the number of directors (or their representatives) required to constitute a quorum are physically present in the same place.

12.6 A resolution in writing signed by all the Managers (or in relation to any Manager, his Manager's Representative) shall be as valid and effective if it had been passed at a Board Meeting duly convened and held and may consist of one or several documents in the like form each signed by or on behalf of one or more of the Managers concerned. For the avoidance of doubt, written resolution shall be avoided in case the Company has to decide any important or strategic decisions.

12.7 The minutes of a Board Meeting shall be signed by and extracts of the minutes of a Board Meeting may be certified by any Manager present at the Meeting.

13. Shareholders' resolutions.

13.1 Each Shareholder shall have one vote for every Share of which he is the holder.

13.2 Subject as provided in Articles 13.3, 13.4 and 13.5, Shareholders' Resolutions are only valid if they are passed by Shareholders holding more than half of the Shares, provided that if that figure is not reached at the first meeting or first written consultations, the Shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter and the resolution may be passed by a majority of the votes cast, irrespective of the number of Shares represented.

13.3 Shareholders may not change the nationality of the Company or oblige any of the Shareholders to increase their participation in the Company otherwise than by unanimous vote of the Shareholders.

13.4 Subject as provided in Article 13.3, any resolution to change these Articles (including a change to the Registered Office), subject to any provision of the contrary, needs to be passed by a majority in number of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.5 A resolution to determine the method of liquidating the Company and/or to appoint the liquidators needs to be passed by at least half of the Shareholders representing three quarters of the Shares.

13.6 A meeting of shareholders may validly debate and take decisions without complying with all or any of the convening requirements and formalities if all the Shareholders have waived the relevant convening requirements and formalities either in writing or, at the relevant Shareholders' Meeting, in person or by an authorised representative.

13.7 A Shareholder may be represented at a Shareholders' meeting by appointing in writing (or by fax or e-mail or any similar means) a proxy or attorney who need not be a Shareholder.

13.8 If at the time the Company has no more than twenty-five Shareholders, Shareholders' Resolutions may be passed by written vote of Shareholders rather than at a meeting of Shareholders provided that each Shareholder receives the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and gives his vote in writing.

14. Business year.

14.1 The Company's financial year starts on the 1st of April and ends on the 31st of March of the following year.

15. Distributions on shares.

15.1 From the net profits of the Company determined in accordance with Luxembourg Law, five per cent shall be deducted and allocated to a legal reserve fund. That deduction will cease to be mandatory when the amount of the legal reserve fund reaches one tenth of the Company's nominal capital.

15.2 Subject to the provisions of Luxembourg Law and the Articles, the Company may by resolution of the Shareholders declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

15.3 The Sole Manager or the Board of Managers as appropriate may decide to pay interim dividends to the Shareholder (s) before the end of the financial year on the basis of a statement of accounts showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that (i) the amount to be distributed may not exceed, where applicable, realised

profits since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves, but decreased by carried forward losses and sums to be allocated to a reserve to be established according to the 1915 Law or these Articles and that (ii) any such distributed sums which do not correspond to profits actually earned may be recovered from the relevant Shareholder(s).

16. Dissolution and Liquidation.

16.1 The liquidation of the Company shall be decided by the Shareholders' meeting in accordance with Luxembourg Law and Article 13. If at the time the Company has only one Shareholder, that Shareholder may, at its option, resolve to liquidate the Company by assuming personally all the assets and liabilities, known or unknown, of the Company.

16.2 After payment of all debts and any charges against the Company and of the expenses of the liquidation, the net liquidation proceeds shall be distributed to the shareholders in conformity with and so as to achieve on an aggregate basis the same economic result as the distribution rules set for dividend distributions as set out under article 15.

17. Interpretation and Luxembourg law.

17.1 In these Articles:

17.1.1 a reference to:

- (a) one gender shall include each gender;
- (b) (unless the context otherwise requires) the singular shall include the plural and vice versa;
- (c) a "person" includes a reference to any individual, firm, company, corporation or other body corporate, government, state or agency of a state or any joint venture, association or partnership, works council or employee representative body (whether or not having a separate legal personality);
- (d) a statutory provision or statute includes all modifications thereto and all re-enactments (with or without modifications) thereof.

17.1.2 the headings to these Articles do not affect their interpretation or construction.

17.2 In addition to these Articles, the Company is also governed by all applicable provisions of Luxembourg Law.

Subscription and Payment

The eighteen thousand (18,000) shares have been subscribed by "GL&V Canada Inc.", prenamed.

All the shares so subscribed are fully paid up in cash so that the amount of eighteen thousand Canadian Dollars (CAD 18,000.-), is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

Transitional dispositions

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of March 2011.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand five hundred euro.

Resolutions of the sole partner

The above named person, representing the entire subscribed capital and considering himself as fully convened, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting and has passed the following resolutions:

1. The registered office of the Company shall be at 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand Duchy of Luxembourg.
2. The following persons are appointed managers of the Company for an indefinite period:
 - Mr Olivier Dorier, Corporate Director, residing at 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, born on September 25, 1968 in Saint-Rémy, France;
 - Mr Pascal Beckers, Accounting Manager, residing at 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, born on August 19, 1979 in Verviers, Belgium; and
 - Mr Marc Barbeau, Chief Financial Officer, residing at 90, boulevard Maiesherbes, F-75008 France, born on December 18, 1967 in Lasalle, Québec, Canada.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing party and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-quatre janvier.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

“GL&V Canada Inc.”, a société régie par les lois du Canada, ayant son siège social au 2001 McGill College Avenue, Suite 2100, Montréal, Québec, Canada, H3A 1G1, enregistrée sous le Canadian corporation number 4424981,

ici représentée par Madame Linda Harroch, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Montreal le 13 décembre 2010,

La procuration, signée ne varietur par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer et dont il a arrêté les statuts comme suit:

1. Forme et Nom. Ce document constitue les statuts (les «statuts») de «OVIVO Luxembourg S.à r.l.» (la "Société"), une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg notamment la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi de 1915»).

2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société (le «Siège Social») est établi dans la ville de Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg.

2.2 Le Siège Social peut être transféré:

2.2.1 en tout autre endroit au sein de la même commune du Grand-Duché de Luxembourg par:

(a) L'associé Unique (tel que défini à l'Article 8.2) si la Société est administrée par un Associé Unique; ou

(b) Le Conseil de Gérance (tel que défini à l'Article 8.3) si la Société administrée par un Conseil de Gérance; ou

2.2.2 en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg (au sein de la même commune ou non) par résolution des associés de la Société (une «Résolution des Associés») prise en conformité avec ces Statuts - notamment l'article 13.4 - et les lois en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg notamment la Loi de 1915 (la «Loi Luxembourgeoise»).

2.3 Au cas où des événements d'ordre militaire, politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au Siège Social de la Société se seraient produits ou seraient imminents, le Siège Social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de siège social, restera de nationalité luxembourgeoise. La décision de transférer le Siège Social à l'étranger sera prise par l'Associé Unique ou le Conseil de gérance, le cas échéant.

2.4 La Société peut ouvrir des bureaux ou des succursales au sein du Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

3. Objet. L'objet de la Société est:

3.1 de détenir toutes actions, obligations et autres titres ainsi acquis; d'améliorer, gérer, développer, vendre, échanger, louer, hypothéquer, disposer de, octroyer des options sur, ou négocier la totalité ou une partie des biens et droits de la Société;

3.2 d'agir en tant que société holding d'investissement et de coordonner l'activité de toutes entités dans lesquelles la Société a un intérêt direct ou indirect, et d'acquérir (soit par souscription originale, offre publique, achat, échange ou autre) la totalité ou une partie du capital, des actions, des obligations, des bons ou autres titres émis ou garantis par toute personne et tout autre actif et de les détenir en tant qu'investissements, de les vendre, de les échanger et d'en disposer;

3.3 d'acheter, de prendre à bail, d'échanger, de louer ou d'acquérir par tout autre moyen tout bien immeuble ou meuble et tout droit ou privilège existant sur ce bien ou relatif à celui-ci;

3.4 de réaliser tout commerce ou affaires de toutes sortes et d'acquérir, entreprendre ou poursuivre tout ou une partie des affaires, des biens et/ou passifs de toute personne réalisant des affaires;

3.5 d'investir et de négocier de l'argent et les fonds de la Société de quelque manière que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) estime adéquate et de prêter de l'argent et d'octroyer crédit à toute personne avec ou sans garantie;

3.6 d'emprunter, lever ou garantir le paiement de sommes d'argent de quelque manière que l'Administrateur Unique ou le Conseil de Gérance estime adéquate, incluant l'émission (dans le cadre permis par la Loi Luxembourgeoise) d'obligations et autres titres ou instruments financiers, perpétuels ou autre, convertibles ou non, à payer ou non sur la totalité ou une partie des biens de la Société (présents et futurs) ou sur son capital non encore libéré, et d'acheter, racheter, convertir et rembourser ces titres;

3.7 d'acquérir tout intérêt dans, fusionner avec, ou entrer dans tout partenariat ou accord relatif au partage de profits, l'union d'intérêts, la coopération, la participation en société, la concession mutuelle ou autre, avec toute personne, incluant tout employé de la Société;

3.8 de conclure toute garantie ou tout engagement d'indemniser, et de fournir toute sûreté incluant les garanties et octroi de sûretés pour la réalisation d'obligations et le paiement de toute somme d'argent (incluant le capital, le principal,

les primes, dividendes, intérêts, commissions, charges, escomptes ou tous coûts relatifs ou dépenses sur actions ou autres titres) par toute personne incluant toute entité sociale dans laquelle la Société a un intérêt direct ou indirect ou toute personne étant membre ou ayant un intérêt direct ou indirect dans la Société ou étant associée avec la Société dans toute activité ou entreprise, que la Société en reçoive ou non une contrepartie ou un avantage (direct ou indirect), soit par engagement personnel ou hypothèque, sûreté ou privilège sur tout ou une partie du fonds de commerce, des biens, des actifs ou du capital non encore libéré de la Société (présent et futur) ou par tout autre moyen; pour les besoins du présent Article 3.9 "garantie" inclut toute obligation, quel qu'en soit le libellé, de payer, satisfaire, fournir des fonds pour le paiement ou la satisfaction de (incluant l'avance d'argent, l'achat ou la souscription d'actions ou autres titres et l'achat d'actifs ou de services), d'indemniser et maintenir indemnisé contre les conséquences d'un défaut de paiement, ou d'être responsable, de toute autre manière, des dettes de toute autre personne;

3.9 de faire toute chose prévue aux paragraphes du présent Article 3 (a) dans toute partie du monde; (b) en tant que commettant, agent, le contractant, fiduciaire ou autre; (c) par l'intermédiaire de fiduciaires, agents, sous-contractants ou autres; (d) seul ou avec d'autre(s) personne(s);

3.10 de faire toutes choses (incluant conclure, réaliser ou délivrer des contrats, actes, accords et arrangements avec ou en faveur de toute personne) que le Gérant Unique ou le Conseil de Gérance (tel qu'approprié) considère comme incitant ou propice à l'accomplissement de tout ou partie de l'objet social de la Société, ou l'exercice de tout ou partie des pouvoirs de celle-ci;

SOUS RESERVE que la Société n'entrera jamais dans aucune opération qui constituerait une activité réglementée du secteur financier ou qui exigerait une licence professionnelle conformément à la Loi Luxembourgeoise, sans l'autorisation requise par celle-ci.

4. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

5. Capital social.

5.1 Le capital social de la Société est de dix-huit mille Dollars Canadiens (CAD 18.000,-), représenté par dix-huit mille (18.000) parts sociales, d'une valeur d'un Dollar Canadien (CAD 1,-) chacune (les «Parts Sociales»); ayant les droits et obligations tel que prévus par les Statuts. Dans les présents Statuts, «Associés» signifie les détenteurs au moment opportun de Parts Sociales et «Associé» devra être interprété conformément.

5.2 La Société peut établir un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'Emission») sur lequel toute prime d'émission payée pour toute Part Sociale sera versée. Les décisions visant à utiliser le Compte de Prime d'Emission doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts.

5.3 La Société peut, sans restriction, accepter de l'equity ou d'autres contributions sans émettre de Parts Sociales ou d'autres titres en contrepartie de celles-ci et peut inscrire ces contributions sur un ou plusieurs comptes. Les décisions relatives à l'utilisation de l'un de ces comptes doivent être prises par les Associé(s) conformément à la Loi de 1915 et aux présents Statuts. Pour éviter tout doute une telle décision ne doit allouer aucune des contributions au contributeur.

5.4 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents Statuts.

5.5 Le capital social de la Société pourra être réduit par annulation de Parts Sociales.

5.6 La Société peut racheter, rembourser et/ou annuler ses Parts Sociales conformément à la Loi de 1915.

6. Indivisibilité des parts sociales.

6.1 Chaque Part Sociale est indivisible.

6.2 Une Part Sociale peut être enregistrée au nom de plusieurs personnes sous réserve que tous les détenteurs d'une Part Sociale notifient par écrit à la Société lequel d'entre eux devra être considéré comme leur représentant; la Société s'adressera à ce représentant comme s'il était l'unique associé au regard de cette Part Sociale notamment eu égard à l'exercice du droit de vote, aux dividendes ainsi qu'à tous autres droits à paiement.

7. Transfert des parts.

7.1 Dans l'hypothèse où la Société ne comprend qu'un seul Associé, les Parts Sociales seront librement transmissibles.

7.2 Dans l'hypothèse où la Société comprend plusieurs Associés:

7.2.1 Les Parts Sociales ne sont pas transmissibles autrement qu'à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales aient accepté le transfert en assemblée générale;

7.2.2 Les Parts Sociales ne peuvent être transmises à cause de mort à d'autres personnes que les Associés à moins que les Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales détenues par les ayants droit aient accepté le transfert ou dans les circonstances prévues par l'article 189 de la Loi de 1915;

7.2.3 Le transfert de Parts Sociales est soumis aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi de 1915.

8. Gérance.

8.1 La Société est administrée par un ou plusieurs gérants ("Gérants") nommés par une Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

8.2 Dans le cas où la Société est administrée par un seul gérant, il est défini ci-après comme le «Gérant Unique».

8.3 En cas de pluralité de gérants, ils constitueront un conseil de gérance (le «Conseil de Gérance»).

8.4 Un gérant pourra être révoqué à tout moment, pour toute cause légitime, par Résolution des Associés prise en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts.

9. Pouvoirs des gérants. Le Gérant Unique, lorsque la Société n'a qu'un seul gérant, ou dans tous les autres cas, le Conseil de Gérance, peut prendre toutes les actions nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social de la Société, à l'exception de celles requérant une décision des Associés conformément à la Loi Luxembourgeoise ou aux présents Statuts.

10. Représentation de la société. Sous réserve des dispositions prévues par la Loi Luxembourgeoise et les présents Statuts, les personnes suivantes sont autorisées à représenter et/ou engager la Société:

10.1 Dans le cas où la Société n'a qu'un Gérant Unique, le Gérant Unique;

10.2 En cas de pluralité de gérants, deux des Gérants;

10.3 Toute personne à qui le pouvoir aura été délégué en conformité avec l'Article 11.

11. Agent des gérants. Le Gérant Unique, ou en cas de pluralité de Gérants, tout gérant, peut déléguer ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires ad hoc pour des tâches déterminées et détermine les pouvoirs, responsabilités et la rémunération (le cas échéant) de tout mandataire, la durée de représentation de la Société ainsi que toutes autres conditions de leur mandat.

12. Réunion du conseil de gérance.

12.1 Les réunions du Conseil de Gérance (les «Réunions du Conseil de Gérance») sont convoquées par tout Gérant. Le Conseil de Gérance nommera un président.

12.2 Le Conseil de Gérance peut valablement débattre et prendre des décisions lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sans convocation préalable si tous les gérants ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite Réunion du Conseil de Gérance en personne ou par un représentant autorisé.

12.3 Tout Gérant est autorisé à se faire représenter lors d'une Réunion du Conseil de Gérance par un autre Gérant (à l'exclusion de toute autre personne), pour assister, délibérer, voter et exécuter ses fonctions en son nom lors de cette Réunion du Conseil de Gérance. Un Gérant peut agir en tant que représentant de plusieurs autres Gérants lors d'une Réunion du Conseil de Gérance sous réserve que (et tant que les conditions de quorum sont satisfaites) au moins deux Gérants soient physiquement présents à la Réunion du Conseil de Gérance tenue en personne ou participent à la Réunion du Conseil de Gérance tenue conformément à l'Article 12.5.

12.4 Le Conseil de Gérance ne peut valablement débattre et prendre des décisions que si une majorité de ses membres est présente ou représentée. Les décisions du Conseil de Gérance seront adoptées à une majorité simple.

12.5 Tout Gérant ou son représentant peut valablement participer à une Réunion du Conseil de Gérance par conférence téléphonique, vidéo conférence ou tout autre moyen de communication similaire (initiée depuis le Luxembourg) sous réserve que chaque participant est en mesure d'entendre et d'être entendu par tous les autres participants tout au long de la réunion. Ledit participant sera réputé présent à la réunion, sera comptabilisé dans le quorum et habilité à prendre part au vote. Conformément à la Loi Luxembourgeoise, toute affaire conclue de telle manière par les Gérants sera, pour les besoins de ces Statuts, réputée valablement et effectivement conclue par le Conseil de Gérance, nonobstant le fait que le nombre de Gérants (ou leur représentant) physiquement présents au même endroit est inférieur au nombre requis.

12.6 Une résolution écrite, signée par tous les Gérants (ou pour tout Gérant, son représentant), est valide et effective comme si elle avait été adoptée lors d'une Réunion du Conseil de Gérance dûment convoquée et tenue et peut être documentée dans un document unique ou dans plusieurs documents ayant le même contenu, signés par ou au nom d'un ou plusieurs des Gérants. Les résolutions écrites devront être évitées en cas de prise de décisions importantes et stratégiques.

12.7 Les procès-verbaux des Réunions du Conseil de Gérance sont signés et les extraits de ces procès-verbaux certifiés par tous les Gérants présents aux réunions.

13. Résolutions des associés.

13.1 Tout Associé dispose d'un vote pour chaque action qu'il détient.

13.2 Comme prévu aux Articles 13.3, 13.4 et 13.5, les Résolutions des Associés sont valablement prises seulement si les Associés détenant plus de la moitié du capital social les adoptent, toutefois si le quorum n'est pas atteint lors de la première réunion ou première consultation écrite, les Associés peuvent être convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée avec accusé de réception et la résolution pourra être prise à la majorité des votes enregistrés, sans tenir compte du nombre de Parts Sociales représentées.

13.3 Le changement de nationalité de la Société ainsi que l'accroissement des participations des Associés dans la Société requièrent l'unanimité.

13.4 Tel qu'il est prévu à l'Article 13.3, toute résolution modifiant les Statuts (y compris un changement de Siège Social) ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.5 Une résolution visant à déterminer la méthode de liquidation de la Société et/ou à nommer les liquidateurs ne peut être adoptée que par une majorité en nombre des Associés détenant au moins les trois quarts des Parts Sociales.

13.6 Une assemblée des Associés peut valablement débattre et prendre des décisions sans convocation préalable si tous les Associés ont renoncé aux formalités de convocation, soit par écrit ou lors de la dite assemblée en personne ou par représentant autorisé.

13.7 Un Associé pourra être représenté à une assemblée des Associés en nommant par écrit (par fax ou par e-mail ou par tout autre moyen similaire) un mandataire qui ne doit pas être nécessairement un Associé.

13.8 S'il y a moins de vingt-cinq Associés, les Résolutions des Associés pourront être prises par écrit et non en assemblée, sous réserve que chaque Associé reçoive le texte exact des résolutions et des décisions à adopter et donne son vote part écrit.

14. Exercice social.

14.1 L'année sociale de la Société commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de l'année suivante.

15. Distribution des parts.

15.1 Du bénéfice net, déterminé en conformité avec la Loi Luxembourgeoise, cinq pour cent seront prélevés et alloués à la constitution de la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque le montant de celle-ci aura atteint dix pour cent du capital nominal de la Société.

15.2 Dans le respect de la Loi luxembourgeoise et des présents Statuts, la Société peut distribuer des dividendes conformément aux droits respectifs des Associés.

15.3 Le Gérant unique ou le Conseil de Gérance, le cas échéant, peut décider de payer des dividendes intérimaires au (x) associé(s) avant la fin de l'exercice social sur la base d'une situation de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon les présents Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par l'associé(s).

16. Dissolution et Liquidation.

16.1 La dissolution de la Société sera décidée par l'assemblée des Associés en conformité avec la Loi Luxembourgeoise et l'Article 13. Si à tout moment il n'y a qu'un seul Associé, celui-ci peut à sa propre discrétion, décider de liquider la Société en prenant personnellement à sa charge tous les actifs et dettes, connus ou inconnus, de la Société.

16.2 Après paiement de toutes les dettes et de toutes les charges de la Société et des dépenses de liquidation, les produits nets de la liquidation seront distribués aux associés en conformité et en vue de parvenir sur une base globale au même résultat économique que suite à l'application des règles de distribution existantes pour les distributions de dividendes tel que mentionné à l'Article 15.

17. Interprétation et Loi Luxembourgeoise.

17.1 Dans les présents Statuts:

17.1.1 Une référence à:

- (c) un genre inclut tous les genres;
- (d) (à moins que le contexte ne requiert autrement) l'utilisation du singulier inclut le pluriel et inversement;
- (e) une «personne» inclut la référence à tout particulier, entreprise, corporation et autre entité sociétaire, gouvernement, état ou organisme d'état ou toute société commune, association ou partenariat, ou tout corps syndical (qu'il ait ou non une personnalité juridique propre);
- (f) une disposition légale ou loi inclut toutes modifications et toutes refontes de celle-ci (avec ou sans modification).

17.1.2 Les titres contenus dans les présents Statuts n'affectent pas leur interprétation.

17.2 En sus des présents Statuts, la Société est aussi soumise à toutes dispositions applicables de la Loi Luxembourgeoise.

Souscription et Libération

«GL&V Canada Inc.», prénommée, a souscrit l'ensemble des dix-huit mille (18.000) parts sociales.

Toutes les parts souscrites ont été entièrement payées en numéraire de sorte que la somme de dix-huit mille Dollars Canadiens (CAD 18.000,-) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 mars 2011.

Frais

Le montant des frais et dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombe à la Société ou qui est mis à charge à raison de sa constitution est évalué environ à mille cinq cents euros.

Résolutions de l'associé unique

Et aussitôt l'associé, représentant l'intégralité du capital social et se considérant comme dûment convoqué, a tenu une assemblée générale extraordinaire et a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg;
2. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée indéterminée:
 - Monsieur Olivier Dorier, corporate director, né le 25 septembre 1968 à Saint-Rémi, France, demeurant au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach, Grand-Duché de Luxembourg;
 - Monsieur Pascal Beckers, accounting manager, né le 19 août 1979 à Verviers, Belgique, demeurant au 6C rue Gabriel Lippmann, L-5365 Münsbach Grand-Duché de Luxembourg; et
 - Monsieur Marc Barbeau, Chief Financial Officer, né le 18 décembre 1967 à Lasalle, Québec, Canada, demeurant au 90, boulevard Malesherbes, F75008 Paris.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentaire par son nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 26 janvier 2011. Relation: EAC/2011/1161. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2011018423/494.

(110021733) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Menuiserie CONTER-LEHNERS S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5690 Ellange, 1, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 101.330.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour Menuiserie CONTER-LEHNERS S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2011038919/12.

(110043000) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

MB Diffusion 2000 SA, Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 56.879.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement du 03 mars 2011, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu Monsieur le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré close pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société MB DIFFUSION 2000 S.A., dont le siège social à L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy, a été dénoncé le 21 décembre 2005.

Pour Extrait conforme

Me Céline BOTTAZZO

Le liquidateur

Référence de publication: 2011038921/16.

(110042746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

MCZ Investmentfund-FIS, Société Anonyme sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 2, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 133.343.

Die Bilanz zum 30. September 2010 und die Gewinn- und Verlustrechnung für das am 30. September 2010 abgelaufene Geschäftsjahr wurden beim Handels- und Gesellschaftsregister von Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, den 10. März 2011.

Für die MCZ Investmentfund - FIS

Die Zentralverwaltungsstelle

Hauck & Aufhäuser Alternative Investment Services S.A.

Mario Warny / Marc-Olivier Scharwath

Référence de publication: 2011038922/16.

(110043142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Nikkei Invest Corporation S.A., SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial, (anc. Nikkei Invest Corporation S.A.).

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 44.354.

L'an deux mille dix, le dix décembre,

par-devant Maître Joëlle BADEN, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme holding "NIKKEI EWEST CORPORATION S.A.", ayant son siège social à L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 44.354, constituée suivant acte notarié en date du 2 juillet 1993, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 430 du 16 septembre 1993 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte à 11.15 heures sous la présidence de Madame Julie-Anne Guérin, employée privée, 50, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Françoise Rollin, employée privée, 50, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Emmanuel Lebeau, employé privé, 50, avenue J.F Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des avis de convocation publiés au:

a) au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations

numéro 2320 du 29 octobre 2010, et

numéro 2480 du 17 novembre 2010;

b) dans le Lëtzebuerger Journal

le 29 octobre 2010, et

le 17 novembre 2010;

c) dans le Le Quotidien

le 29 octobre 2010, et

le 17 novembre 2010.

II. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Soumission de la Société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

2. Changement de la dénomination de la Société en «NIKKEI INVEST CORPORATION S.A., SPF» et modification subséquente de l'article 1 des statuts de la Société.

3. Modification de l'article 4 des statuts de la société relatif à l'objet pour lui donner la teneur suivante: «La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte. Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris

notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable. D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

4. Ajout de l'alinéa qui suit à la fin de l'article 5 des statuts: «Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi du 11 mai 2007».

5. Refonte des statuts.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

IV.- Qu'il résulte de la liste de présence que sur les quatre mille (4.000) actions en circulation, quatre (4) actions sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire.

V.- Qu'une première assemblée générale extraordinaire ayant eu lieu avec le même ordre du jour avait été tenue le 28 octobre 2010 et que les conditions de présence pour voter les points à l'ordre du jour n'étaient pas remplies à cette assemblée.

La seconde assemblée peut ainsi délibérer valablement quelle que soit la portion du capital présente ou représentée conformément à l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

VI. - Qu'en conséquence la présente assemblée extraordinaire est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur son ordre du jour quel que soit le nombre d'actions représentées à la présente assemblée.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale décide d'abandonner le statut de société holding tel que prévu par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de soumettre la société à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial («SPF»).

Deuxième résolution:

L'assemblée générale décide de changer la dénomination sociale de la Société en «NIKKEI INVEST CORPORATION S.A., SPF».

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de modifier l'article 4 actuel des statuts de la Société relatif à son objet social pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquérir des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient

matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.»

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide d'ajouter à l'article 5 actuel des statuts de la Société un alinéa de la teneur qui suit:
«Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.»

Cinquième résolution:

L'assemblée générale décide de procéder à la refonte complète des statuts de la Société pour leurs donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}**. Il existe une société anonyme sous la dénomination de «NIKKEI INVEST CORPORATION S.A., SPF».

La société sera soumise à la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial (Loi SPF).

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 3. La durée de la société est illimitée.

Art. 4. La société a pour objet exclusif, à l'exclusion de toute activité commerciale, l'acquisition, la détention, la gestion et la réalisation d'une part d'instruments financiers au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière et d'autre part d'espèces et d'avoirs de quelque nature que ce soit détenus en compte.

Par instrument financier au sens de la loi du 5 août 2005 sur les contrats de garantie financière il convient d'entendre (a) toutes les valeurs mobilières et autres titres, y compris notamment les actions et les autres titres assimilables à des actions, les parts de sociétés et d'organismes de placement collectif, les obligations et les autres titres de créance, les certificats de dépôt, bons de caisse et les effets de commerce, (b) les titres conférant le droit d'acquies des actions, obligations ou autres titres par voie de souscription, d'achat ou d'échange, (c) les instruments financiers à terme et les titres donnant lieu à un règlement en espèces (à l'exclusion des instruments de paiement), y compris les instruments du marché monétaire, (d) tous autres titres représentatifs de droits de propriété, de créances ou de valeurs mobilières, (e) tous les instruments relatifs à des sous-jacents financiers, à des indices, à des matières premières, à des matières précieuses, à des denrées, métaux ou marchandises, à d'autres biens ou risques, (f) les créances relatives aux différents éléments énumérés sub a) à e) ou les droits sur ou relatifs à ces différents éléments, que ces instruments financiers soient matérialisés ou dématérialisés, transmissibles par inscription en compte ou tradition, au porteur ou nominatifs, endossables ou non endossables et quelque soit le droit qui leur est applicable.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures de surveillance et de contrôle et effectuer toute opération ou transaction qu'elle considère nécessaire ou utile pour l'accomplissement et le développement de son objet social de la manière la plus large, à condition que la société ne s'imisce pas dans la gestion des participations qu'elle détient, tout en restant dans les limites de la Loi du 11 mai 2007 relative aux sociétés de gestion de patrimoine familial.

Art. 5. Le capital social est fixé à quarante mille Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 40.000) représenté par quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix Dollars des Etats-Unis d'Amérique (USD 10) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

Les actions ne peuvent être détenues que par des investisseurs éligibles au sens de l'article 3 de la loi SPF.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Art. 8. Le conseil d'administration désigne parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer valablement que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par lettre, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Les décisions du conseil d'administration peuvent être prises par résolutions circulaires.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, par vidéoconférence, ou par tout autre moyen de communication similaire ayant pour effet que toutes les personnes prenant part à cette réunion puissent s'entendre et se parler mutuellement. Dans ce cas, l'administrateur utilisant ce type de communication sera réputé présent à la réunion et sera habilité à prendre part au vote.

Une décision écrite signée par tous les administrateurs est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du conseil d'administration dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un seul écrit ou par plusieurs écrits ayant le même contenu.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Art. 10. La société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la société ou (ii) par la signature individuelle du délégué du conseil d'administration ou (iii) par les signatures conjointes de toutes personnes ou l'unique signature de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration et ce dans les limites des pouvoirs qui leur auront été conférés.

Art. 11. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 13. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 14. L'assemblée générale des actionnaires de la société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la société. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Art. 15. L'assemblée générale décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se réunit le deuxième vendredi du mois d'avril à 15.00 heures au siège social de la société ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. En cas de dissolution de la société, la liquidation s'opérera par un ou plusieurs liquidateurs qui n'ont pas besoin d'être actionnaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera les pouvoirs et les rémunérations du ou des liquidateurs.

Le produit net de la liquidation sera distribué par le ou les liquidateurs aux actionnaires proportionnellement à leurs participations dans le capital social.

Art. 18. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et la Loi SPF ainsi que leurs modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J.-A. GUERIN, F. ROLLIN, E. LEBEAU et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 17 décembre 2010. LAC/2010/57039. Reçu soixante quinze euros €75,-.

Le Receveur (signé): SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 4 février 2011.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2011019996/209.

(110023387) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 février 2011.

Meccanica Reinsurance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 148.995.

—
Extrait du procès-verbal de L'Assemblée Générale du 8 mars 2011

Cinquième Résolution:

Le mandat du Réviseur Indépendant PricewaterhouseCoopers arrivant à échéance à l'issue de cette Assemblée est reconduit à l'unanimité jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale Annuelle qui statuera sur les comptes de l'exercice

Pour la société MECCANICA REINSURANCE S.A.

AON Insurance Managers (Luxembourg) S.A.

Signature

Référence de publication: 2011038923/14.

(110042826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Menuiserie Calmes, s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4998 Sprinkange, 5, rue de Bettange.

R.C.S. Luxembourg B 80.487.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MENUISERIE CALMES SARL

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2011038924/12.

(110042999) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Mobius Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.738.

—
EXTRAIT

Il résulte de la réunion de l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires, tenue en date du 15 mars 2011, que le mandat de Madame Mombaya KIMBULU, née le 9 août 1973 à Kinshasa (République Démocratique du Congo), résidant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur, octroyé par le Conseil d'Administration avec effet au 5 octobre 2010, a été ratifié.

De plus, les mandats suivants ont été renouvelés jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en l'année 2017:

- Monsieur Matthijs BOGERS, demeurant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur et Président,

- Monsieur Stéphane HEPINEUZE, demeurant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur,

- Madame Mombaya KIMBULU, demeurant professionnellement au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, en tant qu'Administrateur,

- La société European Trust Services (Luxembourg) S.à r.l., ayant son siège social au 47, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 33065, en tant que Commissaire aux comptes.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2010.
MOBIUS HOLDING S.A.
Représentée par M. Stéphane HEPINEUZE
Administrateur

Référence de publication: 2011038926/27.

(110042792) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Grec Invest Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 64.458.

—
DISSOLUTION

In the year two thousand eleven, on the twenty-eighth of January;

Before Us Me Carlo WERSANDT, notary residing in Luxembourg, (Grand-Duchy of Luxembourg), undersigned;

APPEARED:

Mr. Alexis PHOTIADES, company's director, residing professionally in CY-1075 Nicosia, 8, Alasias Street, (Cyprus), here represented by Mr. Christian DOSTERT, employee, residing professionally in L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, by a proxy given under private seal, such proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the officiating notary, will remain attached to the present deed in order to be recorded with it.

This appearing person, represented as said before, declares and requests the notary to act the following:

1) That the public limited company "GREC INVEST HOLDING S.A.", established and having its registered office in L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 64458, (the "Company"), has been incorporated pursuant to a deed of Me Gérard LECUIT, notary then residing in Hesperange, on the 27th of April 1998, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 563 of the 3rd of August 1998,

and that the articles of association have been amended pursuant to a deed of the said notary Gérard LECUIT, on 24th of December 1999, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 323 of the 4th of May 2000.

2) That the share capital is actually set at thirty-one thousand Euros (31,000.EUR), represented by one thousand two hundred and fifty (1,250) shares without designation of a par value.

3) That the appearing person, represented as said before, has become successively owner of all the shares of the Company.

4) That the activity of the Company having ceased and that the appearing person pronounces the advanced dissolution of the Company and its putting into liquidation with retroactive effect on December 31, 2010.

5) That the appearing person, as sole shareholder (the "Sole Shareholder"), appoints himself as liquidator of the Company.

6) That the Sole Shareholder declares to fix immediately the second and third meetings according to article 151 of the modified law of the 10th of August 1915 on commercial companies and to held them one after the other.

7) That the liquidator requests the officiating notary to act that it has settled all the liabilities of the Company and that it has transferred all the assets to favour of the Sole Shareholder.

8) That the Sole Shareholder will be vested with all the Company's assets and will undertake to pay all eventual liabilities of the Company even if presently unknown on this date.

9) That the declarations of the liquidator are subjected to a verification, as per report annexed, according to the law, by the public limited company "C.A.S. SERVICES S.A.", with registered office in L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Carré Bonn, inscribed in the Trade and Companies' Registry of Luxembourg, section B, under the number 68168, appointed by the Company's Sole Shareholder as "auditor to the liquidation".

10) That the Sole Shareholder approves the liquidation accounts and fully discharges the auditor to the liquidation with respect to its subsequent responsibility.

11) That the Sole Shareholder, during the third meeting, pronounces the closing of the liquidation and states that the Company has ceased to exist.

12) That full and entire discharge is granted to the Company's directors and auditor for the execution of their mandates up to this date.

13) That any registers of the Company recording the issuance of shares or any other securities shall be cancelled.

14) That the records and documents of the dissolved Company will be kept at least for a period of five years at the former registered office in L-1653 Luxembourg, 28, avenue Charles de Gaulle.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the Company incurs or for which it is liable by reason of the present deed, is evaluated at approximately nine hundred and fifty Euros.

Statement

The undersigned notary, who understands and speaks English and French, states herewith that, on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person, and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present deed was drawn up in Luxembourg, at the date indicated at the beginning of the document.

After reading the present deed to the proxy-holder of the appearing person, acting as said before, known to the notary by name, first name, civil status and residence, said proxy-holder has signed with Us the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille onze, le vingt-huit janvier;

Pardevant Nous Maître Carlo WERSANDT, notaire de résidence à Luxembourg, (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné;

A COMPARU:

Monsieur Alexis PHOTIADES, administrateur de société, demeurant professionnellement à CY-1075 Nicosia, 8, Alasias Street, (Chypres),

ici représenté par Monsieur Christian DOSTERT, employé, demeurant professionnellement à L-1466 Luxembourg, 12, rue Jean Engling, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée; laquelle procuration, après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte afin d'être enregistrée avec lui.

Lequel comparant, représenté comme dit ci-avant, déclare et requiert le notaire instrumentant d'acter le suivant:

1) Que la société anonyme "GREC INVEST HOLDING S.A.", établie et ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 64458, (la "Société"), a été constituée suivant acte reçu par Maître Gérard LECUIT, notaire alors de résidence à Hesperange, en date du 27 avril 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 563 du 3 août 1998,

et que les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Gérard LECUIT, en date du 24 décembre 1999, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 323 du 4 mai 2000.

2) Que le capital social est actuellement fixé à trente et mille euros (31.000, EUR), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions sans désignation de valeur nominale.

3) Que le comparant, représenté comme dit ci-avant, est devenu successivement propriétaire de toutes les actions de la Société.

4) Que l'activité de la Société ayant cessé et que le comparant prononce la dissolution anticipée de la Société et sa mise en liquidation avec effet rétroactif au 31 décembre 2010.

5) Que le comparant, en tant qu'actionnaire unique ("Actionnaire Unique"), se désigne comme liquidateur de la Société.

6) Que l'Actionnaire Unique déclare fixer à tout de suite la deuxième et la troisième assemblée conformément à l'article 151 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et les tenir immédiatement l'une après l'autre.

7) Que le liquidateur requiert le notaire instrumentant d'acter qu'il déclare avoir réglé tout le passif de la Société et avoir transféré tous les actifs au profit de l'Actionnaire Unique.

8) Que l'Actionnaire Unique est investi de tous les éléments actifs de la Société et répondra personnellement de tout le passif social et de tous les engagements de la Société même inconnus à ce jour.

9) Que les déclarations du liquidateur ont fait l'objet d'une vérification, suivant rapport en annexe, conformément à la loi, par la société anonyme "C.A.S. S.A", avec siège social à L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste, Carré Bonn, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 68168, désignée "commissaire-vérificateur" par l'actionnaire unique de la Société.

10) Que l'Actionnaire Unique approuve les comptes de liquidation et donne décharge pleine et entière au commissaire-vérificateur, concernant toute responsabilité ultérieure.

11) Que l'Actionnaire Unique, constituée en troisième assemblée, prononce la clôture de la liquidation et constate que la Société a définitivement cessé d'exister.

12) Que décharge pleine et entière est accordée aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour.

13) Que tous les registres de la Société relatifs à l'émission d'actions ou de tous autres titres seront annulés.

14) Que les livres et documents de la Société dissoute, seront conservés pendant cinq ans au moins à l'ancien siège social à L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

Frais

Le montant total des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société, ou qui sont mis à sa charge à raison du présent acte, est évalué approximativement à neuf cent cinquante euros.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais et le français, déclare par les présentes, qu'à la requête du comparant le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête du comparant, et en cas de divergences entre le texte anglais et français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, le présent acte a été passé à Luxembourg, à la date indiquée en tête des présentes.

Après lecture du présent acte au mandataire du comparant, agissant comme dit ci-avant, connu du notaire par nom, prénom, état civil et domicile, ledit mandataire a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: C. DOSTERT, C. WERSANDT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 février 2011. LAC/2011/5634. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée.

Luxembourg, le 4 février 2011.

Référence de publication: 2011018319/124.

(110022051) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Mobius Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 105.738.

Les comptes annuels au 31 décembre 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Pour Mobius Holding S.A.

Stéphane HEPINEUZE

Administrateur

Référence de publication: 2011038927/13.

(110042832) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Mowo s.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 111, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 5.375.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOWO S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2011038928/12.

(110043021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Mercury Fund, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 142.105.

Le Rapport Annuel Révisé au 30 septembre 2010 et la distribution de dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 février 2011 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 mars 2011.

Eva-Maria MICK / Katie AGNES

Mandataire Commercial / Mandataire Commercial

Référence de publication: 2011038925/13.

(110043147) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Mowo-Collectivités S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-7241 Bereldange, 111, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 13.801.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOWO-COLLECTIVIES S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2011038929/12.

(110043018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Nerden Constructions S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8521 Beckerich, 17, Huewelerstrooss.

R.C.S. Luxembourg B 115.229.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour NERDEN CONSTRUCTIONS S.à r.l.

FIDUCIAIRE DES PME SA

Signature

Référence de publication: 2011038930/12.

(110043023) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

IMMO 73 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 158.605.

STATUTS

L'an deux mille dix, le vingt-huit décembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

SAVOY 74 INVESTMENTS S.A., une société constituée et existant suivant les lois de Luxembourg, ayant son siège social à L-2086 Luxembourg, 412f, route d'Esch, et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro 70.736,

ici représentée par Madame Solange Wolter-Schieres, employée privée, résidant à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 23 décembre 2010.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée ne varietur par la comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle comparante, ès-qualité qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

I. Dénomination - Siège social - Objet social - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est établi une société à responsabilité limitée sous la dénomination IMMO 73 S.à r.l. (la Société), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la Loi) et par les présents statuts (les Statuts).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré dans les limites de la commune de Luxembourg par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Il peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

2.2 Il peut être créé par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger. Lorsque le gérant unique ou le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social.

3.1 La Société pourra accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

3.2 La Société a en outre pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise se présentant sous forme de société de capitaux ou de société de personnes, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

3.3 Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, la mise en valeur et à la cession d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprises, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevet, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement.

3.4 La Société pourra emprunter sous quelque forme que ce soit sauf par voie d'offre publique. Elle peut procéder, uniquement par voie de placement privé, à l'émission d'actions et obligations et d'autres titres représentatifs d'emprunts et/ou de créances. La Société pourra prêter des fonds, en ce compris, sans limitation, ceux résultant des emprunts et/ou des émissions d'obligations ou de valeurs, à ses filiales, sociétés affiliées et/ou à toute autre société. Elle peut également consentir des garanties et nantir, céder, grever de charges toute ou partie de ses avoirs ou créer, de toute autre manière, des sûretés portant sur toute ou partie de ses avoirs afin de garantir ses propres obligations et engagements et/ou obligations et engagements de toute autre société et, de manière générale, en sa faveur et/ou en faveur de toute autre société ou personne.

3.5 La Société peut également réaliser son activité par l'intermédiaire de succursales au Luxembourg ou à l'étranger.

3.6 Elle pourra également procéder à l'acquisition, la gestion, l'exploitation, la vente ou la location de tous immeubles, meublés, non meublés et généralement faire toutes opérations immobilières à l'exception de celles de marchands de biens. Elle pourra aussi placer et gérer ses liquidités. En général, la Société pourra faire toutes opérations à caractère patrimonial, mobilières, immobilières, commerciales, industrielles ou financières, ainsi que toutes transactions et opérations de nature à promouvoir et à faciliter directement ou indirectement la réalisation de l'objet social ou son extension.

Art. 4. Durée.

4.1 La Société est constituée pour une durée illimitée.

4.2 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1 Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12.500), représenté par cent vingt-cinq (125) parts sociales sous forme nominative d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100) chacune, toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit en une seule ou plusieurs fois par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Art. 6. Parts sociales.

6.1 Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2 Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3 Les parts sociales sont librement transmissibles entre associés et, en cas d'associé unique, à des tiers.

En cas de pluralité d'associés, la cession de parts sociales à des non-associés n'est possible qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle ait été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec les dispositions de l'article 1690 du code civil.

Pour toutes autres questions, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la Loi.

6.4 Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi où il pourra être consulté par chaque associé.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, lesquels ne sont pas nécessairement des associés et qui seront nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés laquelle fixera la durée de leur mandat. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un Conseil de gérance.

7.2 Les membres du Conseil peuvent ou non être répartis en deux catégories, nommés respectivement «Gérants de catégorie A» et «Gérants de catégorie B».

7.3 Les gérants sont révocables ad nutum.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés à l'assemblée générale des associés par la Loi ou les présents Statuts seront de la compétence du gérant ou, en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformes à l'objet social.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par tout gérant.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un des gérants au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.2 Il sera donné à tous les gérants un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance au moins 24 (vingt-quatre) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature (et les motifs) de cette urgence seront mentionnés brièvement dans l'avis de convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.3 La réunion peut être valablement tenue sans convocation préalable si tous les gérants de la Société sont présents ou représentés lors de la réunion et déclarent avoir été dûment informés de la réunion et de son ordre du jour. Il peut aussi être renoncé à la convocation avec l'accord de chaque gérant de la Société donné par écrit soit en original, soit par télégramme, télex, télécopie ou courrier électronique.

9.4 Tout gérant pourra se faire représenter aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit un autre gérant comme son mandataire.

9.5 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité des gérants est présente ou représentée et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, que si au moins un Gérant de catégorie A et un Gérant de catégorie B sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance sont prises valablement à la majorité des voix des gérants présents ou représentés et, si des Gérants de catégorie A et des Gérants de catégorie B ont été nommés, ces résolutions ont été approuvées par au moins un Gérant de catégorie A et un gérant de catégorie B. Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance seront signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.6 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.7 Les résolutions circulaires signées par tous les gérants seront considérées comme étant valablement adoptées comme si une réunion du conseil de gérance dûment convoquée avait été tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou télécopie.

Art. 10. Représentation.

10.1 La Société sera engagée, en toutes circonstances, vis-à-vis des tiers par la seule signature du gérant unique et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

10.2 Dans l'éventualité où deux catégories de Gérants sont créées (Gérant de catégorie A et Gérant de catégorie B), la Société sera obligatoirement engagée par la signature conjointe d'un Gérant de catégorie A et d'un Gérant de catégorie B.

10.3 La Société sera aussi engagée par la signature conjointe ou unique de toute personne à qui de tels pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2. des Statuts.

Art. 11. Responsabilités des gérants. Les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions de la Loi.

IV. Assemblée Générale des associés

Art. 12. Pouvoirs et Droits de vote.

12.1 L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont attribués par la Loi à l'assemblée générale des associés.

12.2 Chaque associé possède des droits de vote proportionnels au nombre de parts sociales détenues par lui.

12.3 Tout associé pourra se faire représenter aux assemblées générales des associés de la Société en désignant par écrit, soit par lettre, télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique une autre personne comme mandataire.

Art. 13. Forme - Quorum - Majorité.

13.1 Lorsque le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire dont le texte sera envoyé à chaque associé par écrit, soit en original, soit par télégramme, télex, téléfax ou courrier électronique. Les associés exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les signatures des associés apparaîtront sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, envoyées par lettre ou téléfax.

13.2 Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social.

13.3 Toutefois, les résolutions prises pour la modification des Statuts ou pour la dissolution et la liquidation de la Société seront prises à la majorité des voix des associés représentant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 14. Exercice social.

14.1 L'exercice social commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de l'année suivante.

14.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social, les comptes de la Société sont arrêtés et le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire comprenant l'indication des valeurs actives et passives de la Société.

14.3 Tout associé peut prendre connaissance de l'inventaire et du bilan au siège social de la Société.

Art. 15. Affectation des bénéfices.

15.1 Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges constituent le bénéfice net. Il sera prélevé cinq pour cent (5%) sur le bénéfice net annuel de la Société qui sera affecté à la réserve légale jusqu'à ce que cette réserve atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

15.2 Nonobstant les dispositions précédentes, le Conseil de Gérance peut décider de payer des dividendes intérimaires aux Associés avant la fin de l'exercice social sur la base d'un état de comptes montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour la distribution, étant entendu que (i) le montant à distribuer ne peut pas excéder, si applicable, les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmentés des bénéfices reportés et des réserves distribuables, mais diminués des pertes reportées et des sommes allouées à la réserve établie selon la Loi ou selon ces Statuts et que (ii) de telles sommes distribuées qui ne correspondent pas aux bénéfices effectivement réalisés seront remboursées par les Associés.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 16. Dissolution - Liquidation.

16.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui fixera leurs pouvoirs et rémunération. Sauf disposition contraire prévue dans la résolution du (ou des) gérant(s) ou par la Loi, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus étendus pour la réalisation des actifs et le paiement des dettes de la Société.

16.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera attribué à l'associé unique, ou en cas de pluralité d'associés, aux associés proportionnellement au nombre de parts sociales détenues par chacun d'eux dans la Société.

VII. Disposition générale

Art. 17. Loi applicable. Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique par les présents Statuts, il est fait référence à la Loi.

Disposition transitoire

La première année sociale débutera à la date du présent acte et se terminera au 31 décembre 2011.

Souscription - Libération

SAVOY 74 INVESTMENTS S.A., représentée comme dit ci-dessus, déclare avoir souscrit à l'entière du capital social de la Société et d'avoir entièrement libéré les cent vingt-cinq (125) parts sociales par versement en espèces, de sorte que

la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) est à la disposition de la Société, ce qui a été prouvé au notaire instrumentant, qui le reconnaît expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ EUR 1.200,-.

Décisions de l'associé unique

Et aussitôt, l'associé unique, représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées comme gérants de la Société pour une durée indéterminée:

1.- Monsieur Michel LOMZIK, employé privé, né le 31 décembre 1976 à B-Verviers, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

2.- Monsieur Pierre MESTDAGH, employé privé, né le 21 décembre 1961 à B-Etterbeek, employé privé, demeurant professionnellement à L-2086 Luxembourg, 412F Route d'Esch.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, la comparante a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: S. WOLTER-SCHIERES et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 3 janvier 2011. Relation: LAC/2011/221. Reçu soixante-quinze euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 7 février 2011.

Référence de publication: 2011018337/208.

(110021543) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

NICKELS Soparfi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9184 Schrondeweiler, 4, rue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 98.186.

Les comptes annuels au 31.12.2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

SOFINTER S.A.

"Le Dôme" - Espace Pétrusse

2, Avenue Charles de Gaulle

L-1653 Luxembourg

B.P. 351 L-2013 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2011038931/15.

(110042915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Olmsted Park S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 148.447.

Extrait des Résolutions des actionnaires du 18 janvier 2011

Les actionnaires de la Société ont décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Monsieur Xavier De Cillia en tant qu'Administrateur de la Société avec effet immédiat.
- de nommer Monsieur Jorrit Crompvoets, né le 16 mai 1976 à Voorst (Pays-Bas) ayant son adresse professionnelle au 20, Rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant qu'Administrateur de la Société et ce, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2017.

Luxembourg, le 14 mars 2011.

Frederik Christiaan Johannes Kuiper

Administrateur

Référence de publication: 2011038932/16.

(110042720) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Olmo Participations S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 8-10, rue Jean Monnet.
R.C.S. Luxembourg B 147.384.

Les comptes annuels au 30 juin 2010 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2011038933/12.

(110042795) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

OR TP SA - Demolition, Société Anonyme.

Siège social: L-4149 Esch-sur-Alzette, 51, rue Romain Fandel.
R.C.S. Luxembourg B 135.456.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 1^{er} octobre 2010

«Première résolution

L'assemblée générale décide d'accepter la démission au 31 juillet 2010 de Monsieur Pierre STAUDRE, demeurant à F-57000 Metz, 21, rue de la Princerie, en sa qualité d'administrateur.»

«Deuxième résolution

L'assemblée décide de nommer, en remplacement de l'administrateur démissionnaire, un nouvel administrateur qui accepte, à savoir:

- Monsieur Jonathan MARIE DIT LACOUR, demeurant à F-55100 Verdun, rue de Blamont, Les fontenettes, né à Verdun (F), le 20 décembre 1986.

Il finira le mandat de l'administrateur qu'il remplace, expirant à l'issue de l'assemblée générale ordinaire de l'an 2013.

Troisième résolution

L'assemblée décide que la société sera dorénavant engagée par la signature conjointe de Monsieur Jonathan MARIE DIT LACOUR avec un autre administrateur.»

Esch-sur-Alzette, le 1^{er} octobre 2010.

POUR EXTRAIT CONFORME

Samuel RIGO / Antonietta OLIVI / Paul SUNNEN

Le Président / Le Scrutateur / Le Secrétaire

Référence de publication: 2011038934/24.

(110042905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Dover Luxembourg S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1420 Luxembourg, 7, avenue Gaston Diderich.
R.C.S. Luxembourg B 89.408.

In the year two thousand and eleven, on the twenty-eighth day of January.

Before us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

The company Dover Europe Inc., a company organised under the laws of Delaware, USA, having its seat in 501 Silverside Road, Suite 5, Wilmington, DE, U.S.A., registered with the Secretary of State of Delaware, division of corporations under number 2159940,

here represented by Me Sophie ZINTZEN, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse by virtue of a proxy under private seal dated January 28, 2011.

The proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing person and the notary will remain attached to the present deed to be filed together with it with the registration authorities.

Such appearing party, represented as mentioned above, has requested the undersigned notary to state that it is the sole member (the "Sole Member") of the company "Dover Luxembourg S.à r.l.", having its registered office at 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade register under section B and number 89.408,

incorporated by a deed of Maître Léon Thomas, known as Tom METZLER on October 14, 2002, published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, number 1669 dated November 21, 2002. The By-laws of the Company have been amended for the last time by a deed of the undersigned notary on January 5, 2011, not yet published in the Memorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Such appearing party, represented as mentioned above, in its capacity of Sole Member of the Company requested the undersigned notary to state its following resolutions:

First resolution

The Sole Member resolved to create two classes of ordinary corporate units to be named Class A ordinary corporate units and Class B ordinary corporate units.

Second resolution

The Sole Member resolved to convert the twenty-eight million two hundred sixty-one thousand nine hundred thirty-one (28,261,931) existing ordinary corporate units into twenty-eight million two hundred sixty-one thousand nine hundred thirty-one (28,261,931) Class A ordinary corporate units, having the same rights and obligations.

Third resolution

The Sole Member resolved to increase the corporate capital of the Company by an amount of twenty-five Euros (EUR 25),

so as to bring the corporate capital from its present amount of one billion three hundred seventy-two million one hundred sixty-five thousand two hundred Euros (EUR 1,372,165,200) represented by twenty-eight million two hundred sixty-one thousand nine hundred thirty-one (28,261,931) ordinary corporate units, with a nominal par value of twenty-five Euros (EUR 25) each and twenty-six million six hundred twenty-four thousand six hundred seventy-seven (26,624,677) Class A preferred corporate units, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each,

to the amount of one billion three hundred seventy-two million one hundred sixty-five thousand two hundred twenty-five Euros (EUR 1,372,165,225), represented by twenty-eight million two hundred sixty-one thousand nine hundred thirty-one (28,261,931) Class A ordinary corporate units, with a nominal par value of twenty-five Euros (EUR 25) each, one (1) Class B ordinary corporate unit with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) and twenty-six million six hundred twenty-four thousand six hundred seventy-seven (26,624,677) Class A preferred corporate units, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

Fourth resolution

The Sole Member resolved to issue one (1) new Class B ordinary corporate unit, having a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) and having the same rights and obligations than the existing Class A ordinary corporate units.

The new Class B ordinary corporate unit will be issued with an aggregate share premium in an aggregate amount of twenty-seven million three hundred sixty-eight thousand four hundred eighty-four Euros and ninety-four cents (EUR 27,368,484.94).

Subscription - Payment

There then appeared Me Sophie ZINTZEN, previously named, acting in his capacity as duly appointed proxy of Dover Europe Inc.

The appearing party, represented as here above stated, declared to subscribe for one (1) Class B ordinary corporate unit, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25), together with a share premium in an aggregate amount of twenty-seven million three hundred sixty-eight thousand four hundred eighty-four Euros and ninety-four cents (EUR 27,368,484.94) and to make payment of such new Class B ordinary corporate unit and share premium in full by a contribution in kind of a claim held by the Sole Member towards the Company (the "Claim").

It results from a valuation report dated January 28, 2011 which has been issued by the management of the Company (the "Valuation Report") that the value of the Claim is twenty-seven million three hundred sixty-eight thousand five hundred nine Euros and ninety-four cents (EUR 27,368,509.94).

The conclusion of such Valuation Report is as follows: "Based on the verification carried out as described above, the value of the Contribution may be set at least at EUR 27,368,509.94."

Having acknowledged the above described contribution in kind, the Sole Member, represented as stated above, expressly agree with the description of the contribution, with its valuation, with the effective transfer to the Company and confirm the validity of the subscription and payment.

Fifth resolution

The Sole Member resolved amending Article 5 of the articles of association of the Company to reflect the above resolutions.

Consequently, Article 5 of the articles of association of the Company is replaced by the following text:

Art. 5. "The corporate capital of the company is set at one billion three hundred seventy-two million one hundred sixty-five thousand two hundred twenty-five Euros (EUR 1,372,165,225) represented by twenty-eight million two hundred sixty-one thousand nine hundred thirty-one (28,261,931) Class A ordinary corporate units, with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each, one (1) Class B ordinary corporate unit with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25), and twenty-six million six hundred twenty-four thousand six hundred seventy-seven (26,624,677) Class A preferred corporate units with a nominal value of twenty-five Euros (EUR 25) each.

The general meeting of the members may decide at any time to create separate classes of ordinary or preferred corporate units having or not the same rights and obligations as the existing corporate units (together the "Corporate Units" or individually the "Corporate Unit") or as the case may be, to convert existing ordinary or preferred corporate units of a class into ordinary or preferred corporate units of another class.

The Corporate Units will be issued in registered form.

The issued capital of the Company may be increased or reduced by a decision of the general meeting of members voting with the same quorum and majority rules as for the amendment of the articles of association."

Declarations, Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately EUR 6.500.

With no other outstanding points on the agenda, and further requests for discussion not forthcoming, the chairman brought the meeting to a close.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, the said persons appearing signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mil onze, le vingt-huit janvier.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société Dover Europe Inc., une société organisée sous les lois du Delaware, USA, ayant son siège au 501 Silverside Road, Suite 5, Wilmington, DE, U.S.A., inscrite au Secrétariat de l'Etat du Delaware, division des sociétés sous le numéro 2159940,

Représentée par Me Sophie ZINTZEN, avocat à la Cour, demeurant professionnellement à L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 28 janvier 2011.

La procuration, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal, pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant de noter qu'elle est l'associé unique (l'"Associé Unique") de la société "Dover Luxembourg S.à r.l.", société à responsabilité limitée, ayant son siège social à 7, avenue Gaston Diderich, L-1420 Luxembourg, immatriculée auprès du registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous la section B et le numéro 89.408 constituée suivant acte de Maître Léon Thomas, dit Tom METZLER en date du 14 octobre 2002, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 1669 daté du 21 novembre 2002. Les statuts de la Société ont été modifiés pour la dernière fois par acte par-devant le notaire instrumentant en date du 5 janvier 2011, non encore publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Ladite partie comparante, représentée de la manière décrite ci-dessus, en sa qualité d'Associé Unique de la Société, a demandé au notaire instrumentant de noter ses résolutions comme suit:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé de créer deux classes de parts sociales ordinaires dénommées parts sociales ordinaire de Classe A et parts sociales ordinaires de Classe B.

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé de convertir les vingt-huit millions deux cent soixante et un mille neuf cent trente et une (28.261.931) parts sociales ordinaires existantes en vingt-huit millions deux cent soixante et un mille neuf cent trente et une (28.261.931) parts sociales ordinaires de Classe A ayant les mêmes droits et obligations.

Troisième résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la Société par un montant de vingt-cinq euros (EUR 25)

pour l'amener son montant actuel d'un milliard trois cent soixante-douze millions cent soixante-cinq mille deux cents euros (EUR 1.372.165.200) représenté par vingt-huit million deux cent soixante et un mille neuf cent trente et un (28.261.931) parts sociales ordinaires d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et vingt-six millions six cent vingt-quatre mille six cent soixante-dix-sept (26.624.677) parts sociales préférentielles de Classe A d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune

à un montant d'un milliard trois cent soixante-douze millions cent soixante-cinq mille deux cents vingt-cinq euros (EUR 1.372.165.225), représenté par vingt-huit millions deux cent soixante et un mille neuf cent trente et une (28.261.931) parts sociales ordinaires de Classe A d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, une (1) part sociale ordinaire de Classe B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) et vingt-six millions six cent vingt-quatre mille six cent soixante-dix-sept (26.624.677) parts sociales préférentielles de Classe A d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

Quatrième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre une (1) nouvelle part sociale ordinaire de Classe B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) et ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales ordinaires de Classe A. La nouvelle part sociale ordinaire de Classe B sera émise

avec une prime d'émission d'un montant total de vingt-sept millions trois cent soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 27.368.484,94).

Souscription - Paiement

A comparu ensuite Me Sophie ZINTZEN, prénommée, agissant en tant que mandataire de Dover Europe Inc.

La partie comparante, comme ci-avant décrite, a déclaré souscrire à une (1) part sociale ordinaire de Classe B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) avec une prime d'émission d'un montant total de vingt-sept millions trois cent soixante-huit mille quatre cent quatre-vingt-quatre euros quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 27.368.484,94), et de payer intégralement cette part sociale ordinaire de Classe B et cette prime d'émission par un apport en nature d'un droit à recevoir détenu par l'Associé Unique à l'égard de la Société (le "Droit à Recevoir").

Il résulte d'un rapport d'évaluation du 28 janvier 2011, émis par l'organe de gestion de la Société (le "Rapport d'Évaluation") que la valeur du Droit à Recevoir est de vingt-sept millions trois cent soixante-huit mille cinq cent neuf euros quatre-vingt-quatorze centimes (EUR 27.368.509,94).

La conclusion du Rapport d'Évaluation est la suivante: "Sur base des vérifications apportées selon la description ci-dessus, la valeur de l'Apport est d'au moins 27.368.509,94 Euros."

Ayant reconnu l'apport en nature décrit ci-dessus, l'Associé Unique, représenté comme mentionné ci-avant, donne expressément son accord sur la description de l'apport, son évaluation, avec le transfert effectif à la Société et confirme la validité de la souscription et du paiement.

Cinquième résolution

L'Associé Unique a décidé de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour refléter les résolutions ci-avant.

Par conséquent, l'article 5 des statuts de la Société est remplacé par le texte suivant:

Art. 5. "Le capital social de la Société est fixé à un milliard trois cent soixante-douze millions cent soixante-cinq mille deux cent vingt-cinq euros (EUR 1.372.165.225), représenté par vingt-huit millions deux cent soixante et un mille neuf cent trente et une (28.261.931) parts sociales ordinaires de Classe A d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune, une (1) part sociale ordinaire de Classe B d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune et vingt-six millions six cent vingt-quatre mille six cents soixante-dix-sept (26.624.677) parts sociales préférentielles de Classe A d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25) chacune.

L'assemblée générale des associés peut décider à tout moment de créer des classes de parts sociales séparées ordinaires ou préférentielles, ayant ou non les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes (collectivement les "Parts Sociales" ou individuellement la "Part Sociale") ou, le cas échéant, de convertir des parts sociales ordinaires ou préférentielles existantes d'une classe en des parts sociales ordinaires ou préférentielles d'une autre classe.

Les Parts Sociales seront émises sous forme nominative.

Le capital émis de la Société peut être augmenté ou diminué par décision de l'assemblée générale des associés votant avec les mêmes règles de quorum et de majorité que pour la modification des statuts."

Déclarations, Frais, Évaluation

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte, sont estimés approximativement à EUR 6.500,-.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, et plus personne ne demandant à parler, le président a mis fin à la séance.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante susnommée, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française. A la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture à la personne comparante, cette dernière a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Zintzen et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 1^{er} février 2011. Relation: LAC/2011/5179. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur ff. (signé): Carole FRISING.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 février 2011.

Référence de publication: 2011018266/190.

(110022070) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 février 2011.

Oraxys Environment 1 S.C.A., Société en Commandite par Actions.

Siège social: L-8087 Bertrange, 14B, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 138.321.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038935/10.

(110043144) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Oraxys S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8087 Bertrange, 14B, rue du Pont.

R.C.S. Luxembourg B 112.196.

Le Bilan au 31/12/2009 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038936/10.

(110043143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Pal International S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 53.242.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 3 mars 2011, le Tribunal d'Arrondissement de et à Luxembourg, sixième section, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge Commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, a déclaré closes pour insuffisance d'actif les opérations de liquidation de la:

- société anonyme PAL INTERNATIONAL SA, dont le siège social à L-1653 Luxembourg, 2, Avenue Charles de Gaulle, a été dénoncé en date du 17 mars 2008, (N° R.C.S. B53 242)

Pour extrait conforme

Emilie MELLINGER

Le liquidateur

Référence de publication: 2011038937/15.

(110042899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 mars 2011.

Silk Stone S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 140.260.

Les comptes annuels au 31 décembre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2011038362/10.

(110042424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 mars 2011.
